

Registre d'accessibilité

Etablissement de
5ème catégorie - 2ème groupe M



ECOLE DES METIERS DU GERS
ATELIERS CENTRE ECONOMIQUE DU GARROS



Article 3

ELI: https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/4/19/LHAL1614039A/jo/article_3

Le registre public d'accessibilité est consultable par le public **sur place** au principal point d'accueil accessible de l'établissement, éventuellement sous forme dématérialisée. A titre alternatif, il est mis en ligne sur un site internet.

- Si l'établissement possède plusieurs pièces
- S'il existe des modalités particulières pour accéder à certaines prestations

MODALITES D'ACCES AUX PRESTATIONS DE L'ETABLISSEMENT

- Plan
- Modalités d'accès (photos)
- Fiche de synthèse
- Améliorations apportées ou services proposés



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue A l'Ecole des Métiers du Gers

Ateliers Centre Economique du Garros

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

☒ oui

☒ non



→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

☒ oui

☐ non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.



C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.



C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé

☒ oui ☐ non

→ Le personnel connaît le matériel

☒ oui ☐ non



Contact : 0562612222



Consultation du registre public d'accessibilité :



☒ à l'accueil



☐ sur le site internet

N° SIRET : 18320003900042

Adresse : 1 Rue Darwin 32000 AUCH



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1. La porte d'entrée est équipée d'une sonnette pour demander de l'aide



Ce service sera accessible le : dès l'ouverture ☒



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation) ☐



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

☒ oui ☐ non



2. Porte d'entrée largeur 120 cm - MARCHES D'ESCALIER PRESENTE

DEROGATION TOTALE DEMANDEE - AVIS FAVORABLE PV N°2020.02 DU 05/05/2020



Ce service sera accessible le : ☐



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation) ☒



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

☒ oui ☐ non



3. Escaliers mis aux normes - mains courantes rondes dépassant de la longueur d'une marche en haut et en bas des marches



Ce service sera accessible le : courant 2021 ☒



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation) ☐



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

☒ oui ☐ non



4. Mise en vigilance des marches et contremarches, sur tous les escaliers en extérieur



Ce service sera accessible le : courant 2021



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :



oui



non



5. Mise en place de plaques podotactiles en haut des escaliers



Ce service sera accessible le : courant 2021



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :



oui



non



6. Mise en place de lampe issue de secours au-dessus de la porte d'entrée



Ce service sera accessible le : dès l'ouverture



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :



oui



non



7. Mise en place d'extincteurs



Ce service sera accessible le : dès l'ouverture



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :



oui



non



8. Place de Parking PMR disponibles



Ce service sera accessible le : dès l'ouverture ☒



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation) ☐



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

☐ oui ☐ non



9. Enseigne et numéro de téléphone lisible de loin comme de près, assis ou debout, sur la vitrine

A l'entrée du chemin



Ce service sera accessible le : dès l'ouverture ☒



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation) ☐



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

☐ oui ☐ non



10. Eclairage suffisant à l'intérieur, refait à neuf à l'ouverture



Ce service sera accessible le : dès l'ouverture ☒



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation) ☐



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

☐ oui ☐ non



11. Les personnes sont là pour vous aider en cas de nécessité



Ce service sera accessible le : dès l'ouverture ☒



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation) ☐



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

☐ oui ☐ non



12. Accès à l'établissement par cheminement extérieur non meuble et non glissant



Ce service sera accessible le : Dès l'ouverture

☐

Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

☐

Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

☐ oui ☐ non



13.



Ce service sera accessible le :

☒

Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

☐

Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

☐ oui ☐ non



14.



Ce service sera accessible le :

☒

Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

☐

Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

☐ oui ☐ non



15.



Ce service sera accessible le :

☐

Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

☐

Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

☐ oui ☐ non



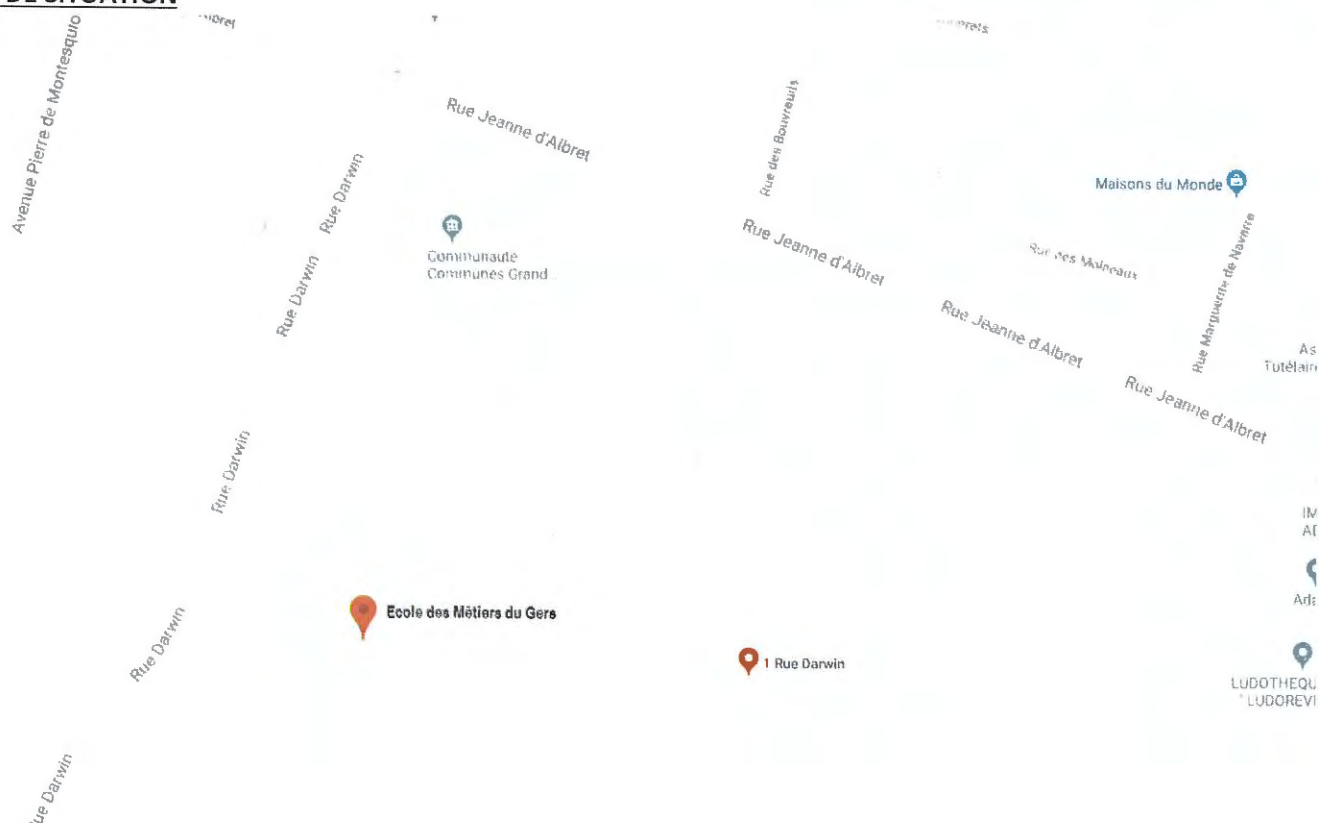
DOSSIER ACCESSIBILITE – ECOLE DES METIERS DU GERS

1 RUE DARWIN – 32000 AUCH

PLAN DE FACADE – Entrées en façade avant



PLAN DE SITUATION



Crédit photos : google map

DOSSIER ACCESSIBILITE – ECOLE DES METIERS DU GERS
1 RUE DARWIN – 32000 AUCH

PLAN DE FACADE – Entrées en façade arrière



- Pièce obligatoire

**DOCUMENT D'AIDE
A L'ACCUEIL
DES PERSONNES HANDICAPEES
OU A MOBILITE REDUITE**

- Plaquette imprimable RV bien accueillir

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER
www.mer-environnement.gouv.fr

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE L'HABITAT DURABLE
www.logement.gouv.fr

p.2

2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrement et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

2) Comment les pallier ?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



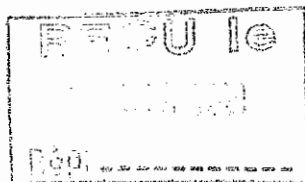
Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCE, CFPsAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Conception - Réalisation : MEEM-MLHB/SQ/SPSSI/ATL2/Benoît Cudelou

- **Arrêté d'autorisation de travaux**
- **Arrêté d'autorisation d'exploitation**
- **PV Sous-commission départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP**
- **PV Sous-commission consultative départementale spécialisée pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans les ERP**
- **Talons de la LRAR**



BORDEREAU D'ENVOI

Service Sécurité-Accessibilité
T Massas
Tél 05.62.61.21.55

Auch, le 18/11/2020

CMA DU GERS

M LE SECRETAIRE
GENERAL
Mme MONTEJUADO

DOCUMENT	Nombre d'exemplaires	Observations
Arrêté d'autorisation d' exploitation Ateliers CEG rue Darwin -AUCH	1 ex	

Vous en souhaitant bonne réception, recevez mes cordiales salutations

T MASSAS





ARRETE D'OUVERTURE AU PUBLIC
CHAMBRE DES METIERS ET ARTISANAT
DU GERS
Centre Economique du Garros
1 rue Darwin – 32000 AUCH

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 221-2

Vu le décret n°73-1007 du 31 octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le décret modifié n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté Préfectoral modifié du 8 Août 2014 relatif à la Sous-Commission Départementale et aux Commissions d'Arrondissement pour la Sécurité.

Vu l'Autorisation de Travaux délivrée le 30/07/2020 par le Maire d'Auch

Vu le rapport de vérifications réglementaires après travaux sans observations établi le 03/11/2020 par l'organisme de contrôle SOCOTEC,

ARRETE D'AUTORISATION DE TRAVAUX

CHAMBRE DES METIERS DU GERS

**Aménagement de locaux -1 rue Darwin
32000 AUCH**

Le Maire de la Commune d'AUCH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et L 2212-2 relatifs au pouvoir de police du Maire

Vu la Loi 2005.12 du 11 Février 2005 pour l'Egalité des droits et des chances , la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 111-7, L 111-8, R111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123- 31

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté Préfectoral du 20 Septembre 2007 modifié relatif à la Sous-Commission Départementale et aux Commissions d'Arrondissement pour la Sécurité.

Vu la demande déposée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gers le 29/06/2020 AT N° 3201320- 016

Vu l'avis favorable tacite émis par la CCDSA au titre de l'Accessibilité dans sa séance du 30/07/2020 confirmant l'avis favorable ci-joint émis le 5/05/2020

Vu l'avis favorable ci joint émis le 23/07/2020 par la CCDSA au titre de la Sécurité,

A R R E T E

ARTICLE 1^r

Le projet de travaux d'aménagement d'un ERP
décrit dans la demande , situé :

CHAMBRE DES METIERS et ARTISANAT du GERS
(aménagement de deux ateliers à usage d'apprentissage et de formation pour le
BTP)

1 rue Darwin

32000 AUCH

EST AUTORISE assortie des prescriptions suivantes :

- les prescriptions émises par la CCDSA au titre de l'accessibilité devront être strictement respectées (avis ci joint)
- les prescriptions émises par la CCDSA au titre de la Sécurité devront être strictement respectées (avis ci joint)

ARTICLE 2

L'ERP est classé Type R de 5^e Catégorie

Effectif maximal :(public 40 pers+ 3 personnel) : 43 pers

ARTICLE 3

Les travaux réalisés devront faire l'objet d'un Rapport de Vérification Après Travaux établi par un organisme de contrôle agréé qui attestera notamment de la conformité de l'isolement par rapport au tiers, des dégagements et du désenfumage des locaux.

Ce rapport devra être transmis au Maire d'Auch avant ouverture au public des locaux.

ARTICLE 4

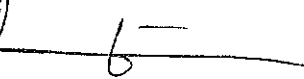
La présente décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à AUCH, le 30/07/2020

Pour le Maire

Adjoint délégué,




J.C. PASQUALINI

ARRETE

ARTICLE 1er

L'ouverture au public de l'ERP dénommé :

CHAMBRE METIERS ET ARTISANAT du GERS

Centre Economique du Garros

Aménagement d'un atelier peinture-plâtre à usage d'apprentissage

Aménagement d'un atelier maçonnerie à usage d'apprentissage

1 rue Darwin

32000 AUCH

EST AUTORISEE .

Les prescriptions permanentes émises par la CCDSA Sécurité du 23/07/2020 devront être strictement respectées (avis ci-joint)

ARTICLE 2

Cet établissement est classé Type R de la 5 ° Catégorie.

L'effectif maximum admis est :

Public (40 pers) + personnel (3 pers)

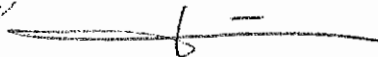
ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et du GACG, et M le directeur de la Chambre des Métiers et Artisanat du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUCH, le 16 /11/2020

Pour Le Maire d'AUCH et par délégation,
Adjoint




J.C PASQUALINI



**PRÉFÈTE
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
CCDSA**

**Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques
d'incendie et de panique dans les ERP / IGH**

AUCH, le **23 JUL. 2020**

Monsieur le Maire
Place de la Mairie
32000 AUCH

OBJET : Sous Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P.
Référence : D-2020-002353/AL
P.J. : 1 dossier.

Je vous transmets, ci-joint, pour attribution, copie du procès-verbal de la sous-commission spécialisée citée en objet, en date du **23 juillet 2020** concernant :

- **CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU GERS à AUCH – AT N° 032 013 20 016**

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article R123.49 du Code de la Construction et de l'Habitation, il vous appartient de notifier ce procès-verbal au directeur, exploitant ou responsable de l'établissement concerné, soit par la voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'attention de l'exploitant devra être appelée sur les **prescriptions à réaliser** mentionnées dans le procès-verbal afin que cet établissement soit en conformité avec la réglementation relative à la sécurité incendie.

Pour la Préfète,
La Présidente de la Sous-Commission Départementale
ERP/IGH,

Betty CHOLLET

PROCES VERBAL
Sous-commission départementale ERP/IGH du 23 juillet 2020

N° ERP : 818-200

Regroupement d'établissements : CENTRE ECONOMIQUE DU GARROS

Etablissement concerné : **CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU GERS**

Adresse : 1 RUE DARWIN – AUCH

Maitre d'ouvrage : Chambre de métiers et de l'artisanat du Gers

Représentant de la personne morale : M. Guy SORBADERE

Référence : D-2020-002353/AL

Le préventionniste : Capitaine Patrick BIFFI

1) Réglementation applicable

L'établissement est assujéti à la réglementation suivante :

- Arrêté préfectoral du 22 novembre 2017 approuvant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du Gers.
- Code de la Construction de l'Habitation et notamment les articles R 123.12 ; R 123.14 et R 123.19 ; R 152.4 et R 152.5.
- Arrêté du 25 juin 1980 relatif à la sécurité incendie dans les Etablissements Recevant du public et notamment les articles GN.8 et GN.10.
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie.

2) Présentation du projet

Par transmission reçue dans mon service en date du 03 juillet 2020, vous m'avez communiqué pour avis l'**autorisation de travaux N° 032 013 20 016** relative à l'aménagement de deux ateliers à usage d'apprentissage et de formation pour le BTP.

3) Descriptif sommaire / Classement

L'établissement à simple rez-de-chaussée est organisé de la façon suivante :

Atelier N°1 :	Atelier N°2 :
Espace réservé à la peinture, au plâtre, CQP-ITE (Isolation Thermique par l'extérieur), Surface : 1 600 m²	Espace réservé à la maçonnerie, surface 903 m²

L'effectif et l'activité déclarés par le maître d'ouvrage sont évalués comme suit :

Exploitation	Surface accessible	Mode de calcul	Effectif
Ateliers d'apprentissage formations BTP	2 500 m²	Déclaration du maitre d'ouvrage	Public : 40 personnes
			Personnel : 3 personnes
		Total	43 personnes

L'établissement est classé en type R de la 5^{ème} catégorie.

4) Prescriptions

En complément des mesures de prévention et de protection contre les risques d'incendie et de panique prévues dans le dossier de sécurité, les prescriptions suivantes devront être respectées lors de la réalisation de ce projet.

Générales

Sous-commission du 23/07/2020

1 - Présenter, pour toute création, aménagement ou modification d'un établissement recevant du public, une demande d'autorisation de travaux afin de vérifier si le projet est conforme aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées et aux règles de sécurité incendie (article L 111-8).

2 - Procéder, ou faire procéder par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de son établissement en cours d'exploitation (chauffage, éclairage, installations électriques, appareils de cuisson, « circuits d'extraction de l'air vicié, des buées et des graisses des grandes cuisines, des offices de remise en température et des îlots », ascenseurs, moyens de secours, etc.). (PE 4 § 2)

3 - Tenir à jour un registre de sécurité, à présenter à tous contrôles et visites de la Commission de Sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche de sécurité et en particulier :

- l'état du personnel chargé du service d'incendie ;
- les diverses consignes générales et particulières, établies en cas d'incendie ;
- les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;
- les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et s'il y a lieu, de l'architecte ou des techniciens chargés de surveiller les travaux.

4 - Porter sur le registre de sécurité, les solutions retenues par l'exploitant afin de permettre l'évacuation des personnes handicapées. Les principes de conception et d'exploitation devront être précisés notamment pour ce qui concerne :

- la présence d'une aide humaine disponible en permanence pour participer à l'évacuation ;
 - la mise en place éventuelle d'un équipement d'alarme spécifique complémentaire ;
 - la création éventuelle d'espaces d'attente sécurisés avec les cheminements praticables associés ;
 - les procédures et consignes d'évacuation réalisées par l'exploitant et validées par la commission de sécurité.
- (Art. GN8)

Implantation

Sous-commission du 23/07/2020

5 - Maintenir l'établissement facilement accessible de l'extérieur, aux services de secours et de lutte contre l'incendie conformément aux dispositions de l'article R. 123-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Isolement

Sous-commission du 23/07/2020

6 - Isoler l'établissement, de tous bâtiments ou locaux occupés par des tiers par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 heure avec porte d'intercommunication coupe-feu de degré ½ heure munie d'un ferme-porte. Cependant, ces dispositions sont aggravées si une autre réglementation impose un degré d'isolement supérieur. (Art. PE 6 § 1)

Dégagements

Sous-commission du 23/07/2020

7 - Permettre une évacuation rapide et sûre de l'établissement par des dégagements dotés de dispositifs d'ouverture facile depuis l'intérieur par manœuvre simple. Aucun objet ne doit faire obstacle à la circulation des personnes. (PE 11 § 1)

Principes d'évacuation en fonction du handicap

Sous-commission du 23/07/2020

8 - Assurer l'évacuation des personnes en situation de handicap conformément aux dispositions des articles R 123-4 et GN 8.

9 - Faire élaborer par l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap dans l'établissement. Elles doivent être annexées au registre de sécurité. Art. GN 8

Désenfumage

Sous-commission du 23/07/2020

10 - Réaliser en partie haute et en partie basse une ou plusieurs ouvertures communiquant avec l'extérieur soit directement, soit par l'intermédiaire de conduits afin de désenfumer les salles situées en rez-de-chaussée de plus de 300 m².

- La surface utile d'évacuation de fumées doit être au moins égale au 1/200 de la superficie au sol desdits locaux.
- La surface libre totale des amenées d'air d'un local doit être au moins égale à la surface géométrique des évacuations de fumées de ce local.
- Chaque dispositif d'ouverture doit être aisément manœuvrable du plancher du local.

Electricité

Sous-commission du 23/07/2020

11 - Réaliser les installations électriques conformes aux normes en vigueur. L'emploi de fiches multiples est interdit. Le nombre de prise de courant doit être adapté à l'utilisation pour limiter l'emploi de socles mobiles (Art. PE 24 & 1).

Eclairage

Sous-commission du 23/07/2020

12 - Equiper les salles d'une superficie supérieure à 100 m² d'une installation d'éclairage de sécurité d'évacuation conforme aux normes de la série NFC 71-800, assuré par des blocs autonomes répondant aux dispositions de l'article EC12 ou par source centralisée répondant aux dispositions de l'article EC11. (Art. PE 24 § 2)

Moyens de secours

Sous-commission du 23/07/2020

13 - Doter l'établissement des moyens d'extinction réalisés par des appareils mobiles placés en des endroits bien visibles et facilement accessibles :

- a) 1 extincteur à eau de 6 litres / 300 m² avec 1 minimum de 1/niveau
- b) extincteur à poudre de 4 Kg - 6 Kg
- c) 1 extincteur à dioxyde de carbone (CO₂ de 2 Kg à proximité du TGBT)
- d) 1 extincteur approprié aux risques pour les locaux présentant des risques particuliers.

(Art. PE 26)

14 - Doter l'établissement d'un système d'alarme audible de tout point du bâtiment. (Art. PE 27 § 2)

15 - Assurer une liaison avec les sapeurs-pompiers par téléphone urbain dans tous les établissements. Toutefois, dans les cas d'occupation épisodique ou très momentanée de l'établissement, cette liaison n'est pas exigée. (Art. PE 27 § 3)

16 - Afficher bien en vue, des consignes de sécurité indiquant :

- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers ;
- l'adresse du centre de secours le plus proche ;
- les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre. (Art. PE 27 § 4)

17 - Désigner le nom d'une personne responsable et présente en permanence lorsque l'établissement est ouvert au public. Sous certaines conditions, il peut être admis qu'une convention soit signée entre l'exploitant ou son représentant et un ou des utilisateurs de l'établissement pour organiser la surveillance de locaux mis à leur disposition (le terme « organisateur » vaut pour le ou les contractants représentant le ou les organisateurs). (Article PE 27 §1)

18 - Instruire le personnel sur les conduites à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours. (Art. PE 27 § 5)

19 - Informer le personnel de l'établissement de la caractéristique du signal sonore d'alarme générale. Cette information peut être complétée par des exercices périodiques d'évacuation. (Art. PE 27 § 2 c)

Défense extérieure contre l'incendie

Sous-commission du 23/07/2020

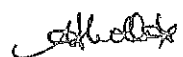
20 - S'assurer que la défense extérieure contre l'incendie existante permette d'obtenir un volume total de **360 m³ ou 180 m³/h** pendant à minima 2 heures accessible en tout temps. La distance maximum entre le risque à défendre et le ou les points d'eau d'incendie par les cheminements praticables par les moyens des sapeurs-pompiers ne doit pas dépasser 200 m.

5) Avis de la sous-commission départementale

Selon les éléments du rapport d'étude, les membres de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émettent un **AVIS FAVORABLE** au dossier présenté.

Les prescriptions devront être rigoureusement respectées par l'exploitant.

Pour la Préfète,
La présidente de la sous-commission départementale
ERP/IGH,



Betty CHOLLET

**SOUS-COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE
SPECIALISEE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES
A MOBILITE REDUITE
DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

**PROCES-VERBAL N° 2020.02
Mardi 5 MAI 2020**

La Sous-Commission Consultative Départementale relative à l'Accessibilité des personnes à mobilité réduite s'est réunie le 5 mai 2020 sous forme dématérialisée, sous la présidence de Madame Chrystelle BLANCARD, représentant la Direction Départementale des Territoires du Gers.

En présence de :

Monsieur DALLAGO, représentant l'APF
Monsieur MICULICH, représentant le GIHP
Madame PRUDHOMME, représentant l'AGAPEI
Madame HIVERT, représentant la CCI
Madame XUEREB, représentant l'association GM-FDG
Monsieur MASSAS, représentant la mairie d'Auch
Madame SAINT-LAURENT, représentant la CMA
Monsieur MUHARY, secrétaire rapporteur, représentant la DDT
Monsieur PERE, rapporteur de la SCDA
Monsieur ZANARDO, Adjoint au Chef d'Unité Réglementation Construction
Madame BLANCARD, Cheffe du Pôle Politique de l'Habitat et de la Construction
représentant la DDT
Madame AYMONTIER, secrétariat de la SCDA

Conformément aux dispositions de la Loi 2005.102 du 11.02.2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, de la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance no 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap, du décret n° 2014.1326 du 5.11.2014 et des arrêtés du 11 septembre 2007 relatif aux pièces nécessaires à l'instruction d'un dossier, du 30.11.2007 relatif aux ERP neufs et du 8.12.2014 relatif aux ERP dans un bâti existant, de l'arrêté Préfectoral du 16 décembre 2016 relatif au fonctionnement de la SCDA, et notamment la nécessité de donner un avis sur les ERP ainsi que sur les demandes de dérogations sur les ERP, les logements individuels et collectifs, les aménagements de voirie et les ITA concernant les arrêts de bus, pris pour leurs applications,

Après étude du dossier :

II-5-16

Auch

AT 032 013 20 A 0008

Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gers

Aménagement d'ateliers de formation pour
apprentis dans le bâtiment de la com com

Vu les engagements conjoints du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage de respecter les règles d'accessibilité,

Vu l'avis écrit favorable du Maire,

Vu les avis émis par les membres présents,

La Sous-Commission Départementale d'Accessibilité
émet un **AVIS FAVORABLE** au projet présenté

Prescription(s):

Une demande de dérogation est formulée pour conséquence disproportionnée d'aménager un élévateur ou un plan incliné pour franchir au moins 6 marches d'une longueur minimale de 18m à 6 % ou 24m à 4 %, sachant que le public concerné (jeunes apprentis maçon, carreleur, peintre applicateur de revêtement) ne peut pas être en fauteuil roulant. Par ailleurs, les cours théoriques se déroulent au sein du CFA, qui, lui est accessible.

- prévoir une sonnette accessible pour une éventuelle assistance

Rappel

A l'issue des travaux susvisés, le maître d'ouvrage devra fournir une attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables. Il y a 3 cas possibles :

1) Pour les PC (Permis de Construire), cette attestation doit être réalisée par un professionnel (organisme de contrôle agréé ou un architecte non impliqué dans le projet) ;

2) Pour les AT (demande d'Autorisation de Travaux) concernant les ERP du 1er groupe (de la 1ère à la 4ème catégorie), ainsi que les ERP de 5ème catégories contenant des locaux à sommeil, cette attestation obligatoire doit être réalisée par un professionnel, ou, à la demande du maître d'ouvrage, par la sous-commission départementale d'accessibilité.

Pour ces deux premiers cas, cette attestation doit être notifiée au service instructeur pour établir la conformité, avec copie à la Préfecture (adap@gers.gouv.fr).

3) Pour les AT sur les ERP existants de 5ème catégorie ne contenant pas de locaux à sommeil, il n'y a pas d'obligation d'attestation d'accessibilité suite à travaux, sauf s'il n'avait pas encore fait l'objet de cette attestation d'accessibilité avant fin décembre 2014 ou fin septembre 2018 suite à ADAP (Agenda d'Accessibilité programmé), dans le cadre des obligations de mise aux normes des ERP existants (à notifier à la Préfecture : adap@gers.gouv.fr).

Par ailleurs, il est rappelé que tout ERP doit se doter d'un Registre d'accessibilité à mettre à la disposition du public.

La Présidente de la Sous-Commission
Départementale d'Accessibilité

Chrystelle BLANCARD

**SOUS COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE
PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS
POUR LA SEANCE DU 5 MAI 2020**

II-5-16***	Auch	AT	032 013 20 A 0008	Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gers	Aménagement d'ateliers de formation pour apprentis dans le bâtiment de la com com
------------	------	----	-------------------	---	---

Remarques générales:

Après l'exécution des travaux (et/ou de l'accord de la demande de dérogation(s)), il faudra présenter à la Préfecture une attestation d'accessibilité à envoyer signée et scannée à adap@gers.gouv.fr en demandant un accusé de réception sur l'honneur; modèle à télécharger depuis : <http://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-Construction-Habitat/Amenagement/Accessibilite/Reglementation/Modele-d-attestation-d-accessibilite-sur-l-honneur>

I/ Les prescriptions relatives aux ERP neufs et existants conformément à la réglementation en vigueur. (caractère obligatoire) (voir notice d'accessibilité)

Accessibilité extérieure (plan de masse) :

Une demande de dérogation est formulée pour conséquence disproportionnée d'aménager un élévateur ou un plan incliné pour franchir au moins 6 marches d'une longueur minimale de 16m à 6 % ou 24m à 4 %, sachant que le public concerné (jeunes apprentis maçon, carreleur, peintre applicateur de revêtement) ne peut pas être en fauteuil roulant. Par ailleurs, les cours théoriques se déroulent au sein du CFA, qui, lui est accessible.

- prévoir une sonnette accessible pour une éventuelle assistance

Adaptations Intérieures (plan d'aménagement intérieur) :

RAS

II/ Les recommandations en vue d'optimiser l'accessibilité et la sécurité des personnes à mobilité réduite - PMR. (caractère facultatif) (voir notice d'accessibilité)

Accessibilité extérieure (plan de masse) :

RAS

Adaptations intérieures (plan d'aménagement intérieur) :

RAS

INSTRUCTEUR :

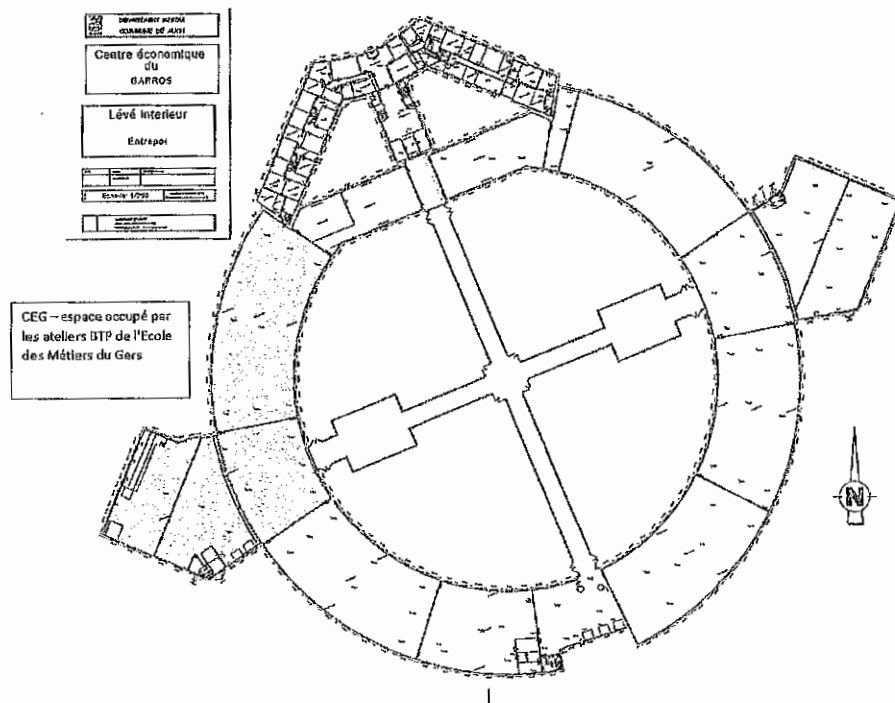
Frédéric Muhary
Lundi, mardi, mercredi, jeudi après-midi et vendredi (05 62 61 53 73)
Jeudi matin (05 62 61 45 31)

**SOUS COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE
PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS
POUR LA SEANCE DU 5 MAI 2020**

II-5-16***	Auch	AT	032 013 20 A 0008	Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gers	Aménagement d'ateliers de formation pour apprentis dans le bâtiment de la com com
------------	------	----	-------------------	---	---

Remarques générales:

Après l'exécution des travaux (et/ou de l'accord de la demande de dérogation(s)), il faudra présenter à la Préfecture une attestation d'accessibilité à envoyer signée et scannée à adap@gers.gouv.fr en demandant un accusé de réception sur l'honneur; modèle à télécharger depuis : <http://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-Construction-Habitat/Amenagement/Accessibilite/Reglementation/Modele-d-attestation-d-accessibilite-sur-l-honneur>



SOUS COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE
PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS
POUR LA SEANCE DU 5 MAI 2020

II-5-16***

Auch

AT

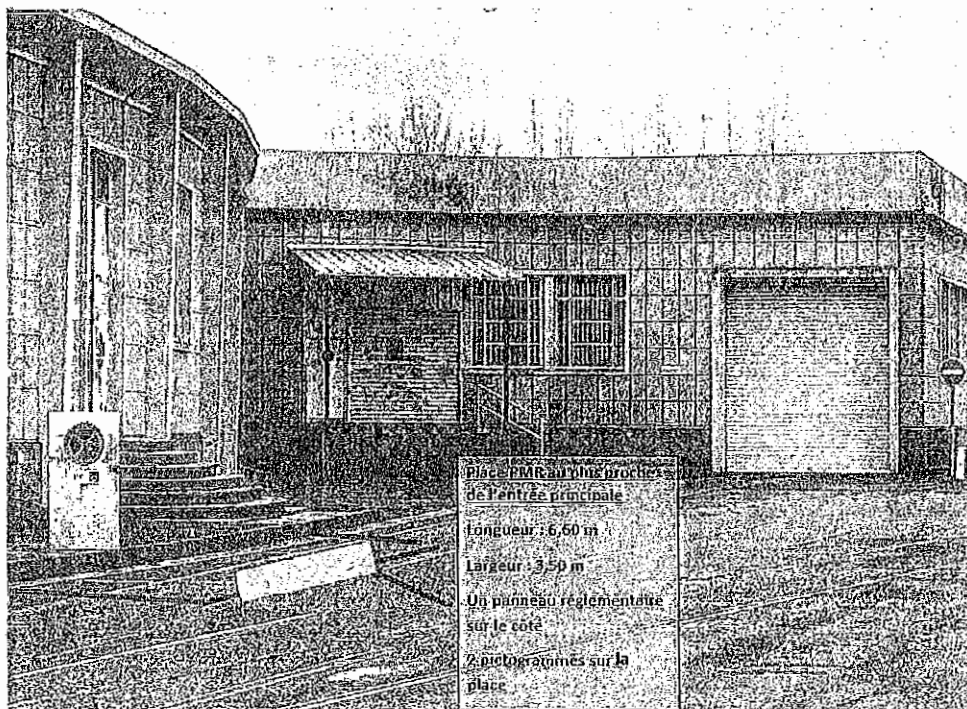
032 013 20 A 0008

Chambre des Métiers et de
l'Artisanat du Gers

Aménagement d'ateliers de
formation pour apprentis dans le
bâtiment de la com com

Remarques générales:

Après l'exécution des travaux (et/ou de l'accord de la demande de dérogation(s)), il faudra présenter à la Préfecture une attestation d'accessibilité à envoyer signée et scannée à adap@gers.gouv.fr en demandant un accusé de réception sur l'honneur; modèle à télécharger depuis : <http://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-Construction-Habitat/Amenagement/Accessibilite/Reglementation/Modele-d-attestation-d-accessibilite-sur-l-honneur>



**SOUS COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE
PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS
POUR LA SEANCE DU 5 MAI 2020**

II-5-16***	Auch	AT	032 013 20 A 0008	Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gers	Aménagement d'ateliers de formation pour apprentis dans le bâtiment de la com com
------------	------	----	-------------------	---	---

Remarques générales:

Après l'exécution des travaux (et/ou de l'accord de la demande de dérogation(s)), il faudra présenter à la Préfecture une attestation d'accessibilité à envoyer signée et scannée à adap@gers.gouv.fr en demandant un accusé de réception sur l'honneur; modèle à télécharger depuis : <http://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-Construction-Habitat/Amenagement/Accessibilite/Reglementation/Modele-d-attestation-d-accessibilite-sur-l-honneur>

- Règle à déroger

Accès du bâtiment inaccessible aux personnes à mobilité réduite en fauteuil.

- Éléments du projet auquel s'appliquent ces dérogations

Accès impossibles par les entrées actuelles, 3 escaliers de 6 et 7 marches, pontons et quais de déchargement.

- Justification de chaque demande

Ce bâtiment sera réservé pour les parties pratiques des formations bâtiment : maçons, peintres, plâtriers, plaquistes, carreleurs et pro du bâtiment en section isolation.

Aucune activité professionnelle découlant de ces formations ne peut se faire si l'on est en fauteuil roulant.

Une dérogation pour accès en fauteuil est donc demandée sur l'ensemble du bâtiment. Les formateurs doivent mettre le groupe en sécurité et doivent pouvoir intervenir en cas d'incident donc les formations ne peuvent être prodiguées par des formateurs en fauteuil roulant. De plus, sur l'aspect pédagogique, les formateurs doivent montrer des gestes techniques en hauteur et ne peuvent donc pas être sur fauteuil.

- Mesure de substitutions proposées

Les escaliers d'accès seront, en compensation, mis aux normes, mains courantes rondes dépassant de la longueur d'une marche en haut et en bas des marches, mise en vigilance des marches et contremarches, mise en place de plaques podotactiles en haut des escaliers.

Les cours d'enseignement général et technologique seront dispensés à l'Ecole des Métiers du Gers à Pavie où les locaux sont accessibles à tous.

PJ (dovis, tableau d'anal se des classes fiscales...): Fiches métiers des formations du bâtiment, proposées au sein du Centre Economique du Garros. Une bonne condition physique est requise pour ces métiers qui nécessitent de porter des charges lourdes et de travailler en hauteur.

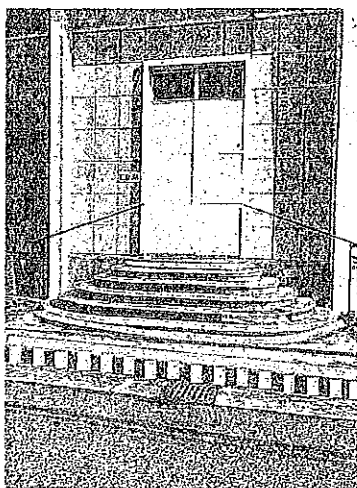
**SOUS COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE
PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS
POUR LA SEANCE DU 5 MAI 2020**

II-5-16***	Auch	AT	032 013 20 A 0008	Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gers	Aménagement d'ateliers de formation pour apprentis dans le bâtiment de la com com
------------	------	----	-------------------	---	---

Remarques générales:

Après l'exécution des travaux (et/ou de l'accord de la demande de dérogation(s)), il faudra présenter à la Préfecture une attestation d'accessibilité à envoyer signée et scannée à adap@gers.gouv.fr en demandant un accusé de réception sur l'honneur; modèle à télécharger depuis : <http://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-Construction-Habitat/Amenagement/Accessibilite/Reglementation/Modele-d-attestation-d-accessibilite-sur-l-honneur>

Mise en vigilance visuelle et tactile des marches d'accès à la porte d'entrée. Bande podotactile en haut des marches. Mise en vigilance du premier et dernier nez de marche. Contraste des nez de marche. Mains courantes remplacées par des barres rondes dépassant de la largeur d'une marche en haut et en bas de la rampe et ce sur chaque escalier.



**SOUS COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE
PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS
POUR LA SEANCE DU 5 MAI 2020**

II-5-16***

Auch

AT

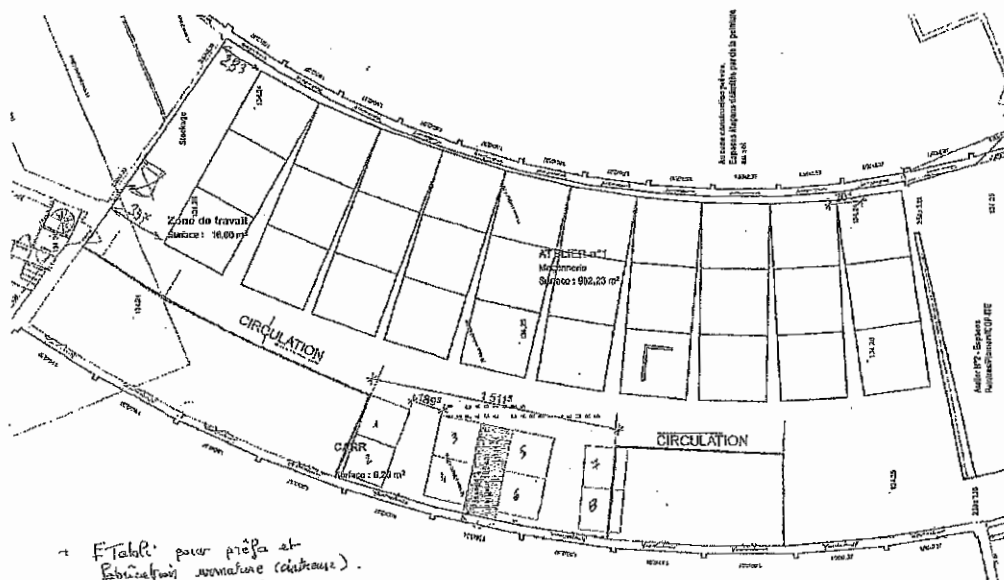
032 013 20 A 0008

Chambre des Métiers et de
l'Artisanat du Gers

Aménagement d'ateliers de
formation pour apprentis dans le
bâtiment de la com com

Remarques générales:

Après l'exécution des travaux (et/ou de l'accord de la demande de dérogation(s)), il faudra présenter à la Préfecture une attestation d'accessibilité à envoyer signée et scannée à adap@gers.gouv.fr en demandant un accusé de réception sur l'honneur; modèle à télécharger depuis : <http://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-Construction-Habitat/Amenagement/Accessibilite/Reglementation/Modele-d-attestation-d-accessibilite-sur-l-honneur>



- + E Table pour prépa et fabrication manuelle (cuisine).
- + E Table pour cuisine.
- + Zone cuisine, avec salle de pause.
- + Zone stockage

**SOUS COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE
PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS
POUR LA SEANCE DU 5 MAI 2020**

II-5-16***	Auch	AT	032 013 20 A 0008	Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gers	Aménagement d'ateliers de formation pour apprentis dans le bâtiment de la com com
------------	------	----	-------------------	---	---

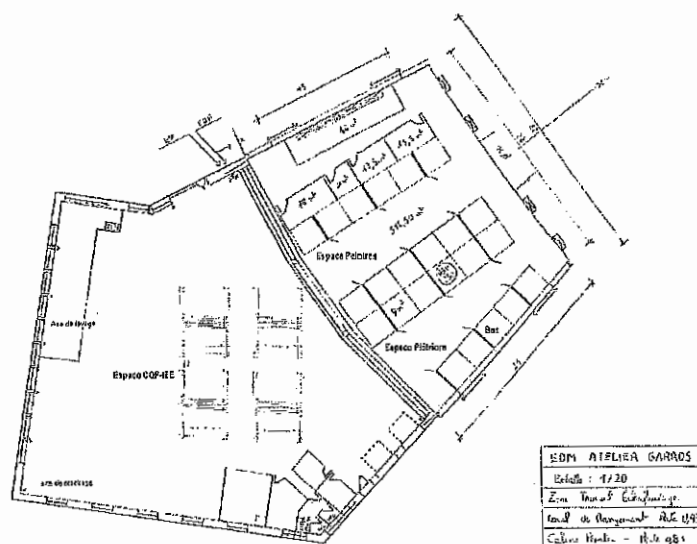
Remarques générales:

Après l'exécution des travaux (et/ou de l'accord de la demande de dérogation(s)), il faudra présenter à la Préfecture une attestation d'accessibilité à envoyer signée et scannée à adap@gers.gouv.fr en demandant un accusé de réception sur l'honneur; modèle à télécharger depuis : <http://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-Construction-Habitat/Amenagement/Accessibilite/Reglementation/Modele-d-attestation-d-accessibilite-sur-l-honneur>

Ateliers Ecole des Métiers du Gers – Centre Economique du Garros – 1 rue Darwin 32000 Auch

Espaces Peintres et Plâtriers : box de 9 m² fabriqués par un plaquiste professionnel

Espace CQP-ITE : cloisonnement Agglo de 20 / sans toiture



**SOUS COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE
PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS
POUR LA SEANCE DU 5 MAI 2020**

11-5-16***

Auch

AT

032 013 20 A 0008

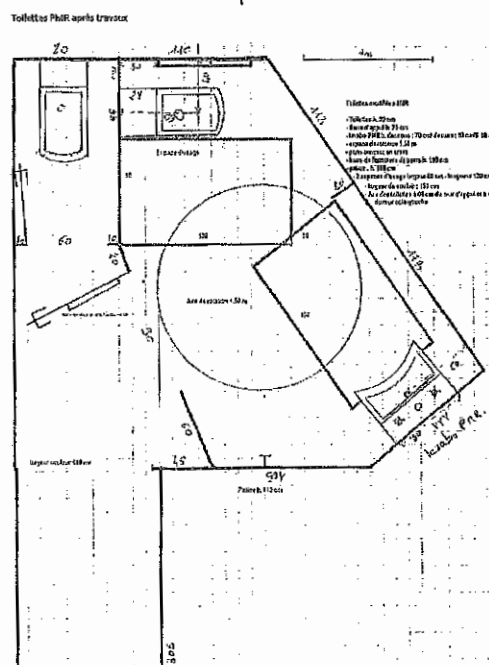
Chambre des Métiers et de
l'Artisanat du Gers

Aménagement d'ateliers de formation pour apprentis dans le bâtiment de la com com

Remarques générales:

Après l'exécution des travaux (et/ou de l'accord de la demande de dérogation(s)), il faudra présenter à la Préfecture une attestation d'accessibilité à envoyer signée et scannée à adap@cers.gouv.fr en demandant un accusé de réception sur l'honneur; modèle à télécharger depuis :

<http://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-Construction-Habitat/Amenagement/Accessibilite/Reglementation/Modele-d-attestation-d-accessibilite-sur-l-honneur>



En provenance de :

~~MONSIEUR XAVIER BRUNETIERE~~
~~Préfet du Gers~~
~~Hôtel de la Préfecture~~
~~BP 382~~
~~32007 AUCH CEDEX~~

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Je soussigné déclare être

☐ Le destinataire

☐ Le mandataire

☐ CNI/Permis de conduire

☐ Autre :

Signature
(Personne physique et Prénom
si mandataire)

Signature Facteur

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



LA POSTE

Numéro de l'AR : AR 1A 149 573 8253 9

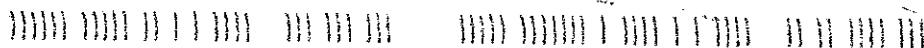


SG/111

Renvoyer à

FRAB

Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gers
Monsieur Sorbadère Guy - Président
1 Avenue de la République
32550 PAVIE



Destinataire

MONSIEUR XAVIER BRUNETIERE
Préfet du Gers
Hôtel de la Préfecture
BP 382
32007 AUCH CEDEX



LA POSTE

Numéro de l'envoi : 1A 149 573 8253 9

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

SG/111

Expéditeur

REÇU

19 OCT. 2020

Rép.

Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gers
Monsieur Sorbadère Guy - Président
1 Avenue de la République
32550 PAVIE

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € ☐ 153 € ☐ 458 € ☐



PREUVE DE DÉPÔT

Destinataire

Mme Y ALBOT Mathilde
Service Economique
C.A.G.A.C.G.
1 Rue Darwin
32000 Auch

REÇU
- 9 OCT. 2020

REP:

Les avantages du service suivi :
vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :

Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.



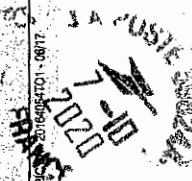
Numéro de l'envoi : 1A 139 130 3893 0



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gers
1 Rue de la République
32000 Auch



Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr



Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € ☐ 153 € ☐ 458 € ☐

En provenance de :

Mme Y ALBOT Mathilde
Service Economique
C.A.G.A.C.G.
1 Rue Darwin
32000 Auch

Présenté / Avisé le : 08/10/2020
Distribué le :

Je soussigné déclare être

☐ Le destinataire
☐ Le mandataire

☐ CNI/Permis de conduire
☐ Autre :

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son représentant a été vérifiée.



TL0011 / 41



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**
Numéro de l'AR : AR 1A 139 130 3893 0

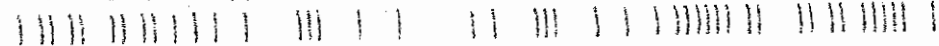


MM

Renvoyer à FRAB

Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gers

1 Rue de la République
32000 Auch



Dossier sécurité
Notice d'accessibilité

Pièce N°1

CERFA N°13824*03



**Demande d'autorisation de construire, d'aménager
ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)
Cette demande vaut également demande d'approbation
d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)**

cerfa
N° 13824*03

pour un seul ERP sur une, deux ou trois années : Oui ☐ Non ☐
Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

- | | |
|--------------|---|
| Cadres 1 à 3 | informations nécessaires à l'instruction de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public |
| Cadre 4 | informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application de l'article R. 111-19-17, R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation |
| Cadre 5 | Informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité |
| Cadre 6 | informations nécessaires à l'instruction de l'Agenda d'accessibilité programmée |
| Cadre 7 | engagement du demandeur |

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
- et votre projet n'est soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager
- et le cas échéant, demander l'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'aP) pour la mise en accessibilité de votre établissement sur une, deux ou trois années

Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires

CADRE RÉSERVE À L'ADMINISTRATION

N° de l'autorisation

AT _____

Le cas échéant, n° de la déclaration préalable¹ effectuée au titre du code de l'urbanisme :

[illegible]

Date de dépôt en mairie : ____/____/____

1 - Identité du demandeur. Le demandeur Indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et, dans le cas d'une co-signature par plusieurs personnes physiques ou morales d'une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, le chef de file du suivi du dossier

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre (4)

Vous êtes un particulier

Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : Prénom : Date de naissance : | | | | | | | | | | | | | |

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gers

N° Siret : 1 8 3 2 0 0 0 3 9 0 0 0 4 2

Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☒

Nom : SORBADERE Prénom : Guy Date de naissance à défaut de N° Siret :

2- Coordonnées des ou du demandeur(s) : si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre

Adresse Numéro : 1 Voie : Rue Darwin

Lieu-dit : _____ Localité : Auch

Code postal 3 2 0 0 0 BP cedex

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ **Division territoriale :** _____

Téléphone fixe : 0 5 6 2 6 1 2 2 2 2 Portable :

Indicatif si pays étranger : Courriel : m.montejuado @ cma-gers.fr

1. Votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.

2. Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant les autorisations de travaux sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☒

Nom : Prénom :

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gers

N° Siret : 1 8 3 2 0 0 0 3 9 0 0 0 4 2

Adresse Numéro : 1 Voie : Avenue de la République

Lieu-dit : Localité : Pavie

Code postal 3 2 5 5 0 BP cedex

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : 0 5 6 2 6 1 2 2 2 2 Téléphone portable :

Indicatif si pays étranger : Courriel : m.montejuado @ cma-gers.fr

☐ Je souhaite que les courriers de l'administration (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet**4.1 - Adresse du terrain**

Nom de l'établissement : Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gers

Numéro : 1 Voie : Rue Darwin

Lieu-dit : Localité : Auch

Code postal 3 2 0 0 0 BP cedex

N° de section(s) cadastrale(s) : feuille 000 CV 01 N° de parcelle (s) : 43

4.2 - Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :
Services publics

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :

Classement sécurité incendie de l'ERP :
(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :
Communauté de communes du Grand Auch

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale (par étage(s)) :
Service public : Ateliers de formation pour les
apprentis du bâtiment :
peintres, façadiers, maçons, carreleurs et plâtriers

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :
(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)
5ème R

Identité de l'exploitant :
Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gers
Ecole des Métiers du Gers

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

4.3 – Nature des travaux (plusieurs cases possibles)

- ☐ Construction neuve
☐ Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
☐ Extension
☐ Réhabilitation
☒ Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
☐ Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : Surface de plancher après travaux :

☐ Modification des accès en façades

Le cas échéant, si toute présente demande ne vaut pas demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'ap déposé antérieurement.

☐ Oui : Ad'AP n° validé le :

☐ Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui ☐ Non ☐

4.4 – Effectif

Effectif maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par le règlement incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public et les taux d'occupation

	Types de locaux (local / taux d'occupation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée	Ateliers formation d'apprentis BTP	47 (maximum)	3	50
1 ^{er} étage				
2 ^e étage				
3 ^e étage				
Effectif cumulé				

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert ☐ Parcs de stationnement intégrés ☒ ou isolés ☐

Si parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) initial :

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement	10	10
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées	0	0

5 - Dérogations et/ou adaptations mineures**5.1 – Dérogations**

Ce projet comporte une demande de dérogation :

☐ Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

☒ Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : 1

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 – Modalités particulières d'application

☐ Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

Bâtiment ancien - Demande de dérogation pour accès aux PMR en fauteuil - Le bâtiment sera utilisé uniquement pour la partie pratique des formations du BTP. Les fiches métiers sont insérées en annexe. Ces formations ne peuvent être réalisées en fauteuil. L'enseignement général et technologique sera réalisé uniquement à l'Ecole des métiers de Pavie où les normes PMR sont complètes. (Voir Notice d'accessibilité et annexes jointes)

6 - Agenda d'accessibilité programmée

Ce projet comporte une demande d'Agenda d'accessibilité programmée sur une, deux ou trois années

Avez-vous antérieurement bénéficié d'une prorogation du délai de dépôt au titre d'une situation financière délicate ou suite à un refus d'un premier agenda? (Article L. 111-7-6 du code de la construction et de l'habitation)

☐ Oui ☒ Non

Si oui, veuillez joindre l'arrêté préfectoral correspondant

6-1 Situation de votre établissement à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation
(Parties de l'établissement accessibles, parties restant à mettre en accessibilité, dérogations obtenues...)

Les escaliers de l'entrée principale seront rendus accessibles par ajout de mains courantes de chaque côté, mise en vigilance visuelle et podotactile des marches et de la première et dernière contremarche. Les toilettes seront refaites pour permettre l'utilisation aux PMR. Le système d'éclairage a été refait à neuf et les lampes issues de secours sont installées au-dessus des trois issues.

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

6-2 Chiffrage et calendrier détaillés de la mise en accessibilité de l'établissement

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement sont les travaux définis dans la notice descriptive d'accessibilité (Article R. 111-19-19 CCH, pièce n° 10 du bordereau de dépôt des pièces à joindre), ainsi que l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, etc., et les autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public (signalétique)

Actions de mise en accessibilité programmées	Date de début (semestre, mois, ...)	Date de fin (semestre, mois, ...)	Coût prévisionnel
mise en vigilance 1ère et dernière contremarche	courant 2020	fin 2021	
Installation d'une main courante de chaque côté escalier	courant 2020	fin 2021	
mise en vigilance visuelle/podotactile des 3 escaliers	courant 2020	fin 2021	
Création de toilettes PMR	courant 2020	fin 2021	
remise à neuf de l'installation électrique/issues secours	A l'ouverture	courant 2020	

Veuillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité.

Coût de la mise en accessibilité	
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

7 - Engagement du ou des demandeur(s)

J'atteste avoir qualité pour demander cette autorisation :

Je (nous) soussigné(és), auteur(s) de la demande, certifie(ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et la sécurité incendie et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation relatives à la solidité et à la sécurité des personnes.

à Pavie

Le : 0 3 0 3 2 0 2 0

Signature du (des) demandeur(s)

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

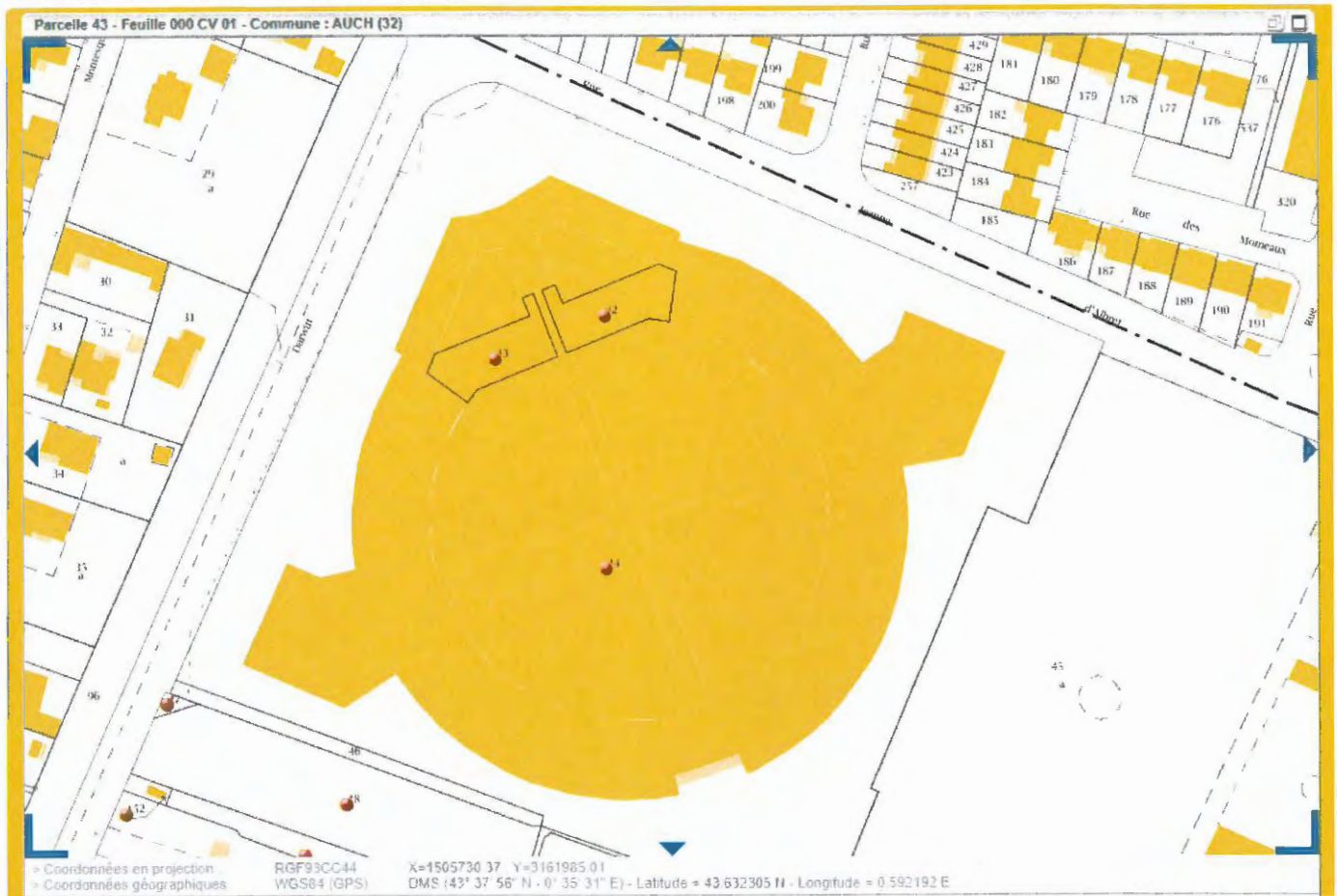
Pièce N°2

Plan de situation

DOSSIER ACCESSIBILITE – ECOLE DES METIERS DU GERS
1 RUE DARWIN – 32000 AUCH

PLAN CADASTRAL

PARCELLE 43 – Feuille 000 CV 01 - AUCH

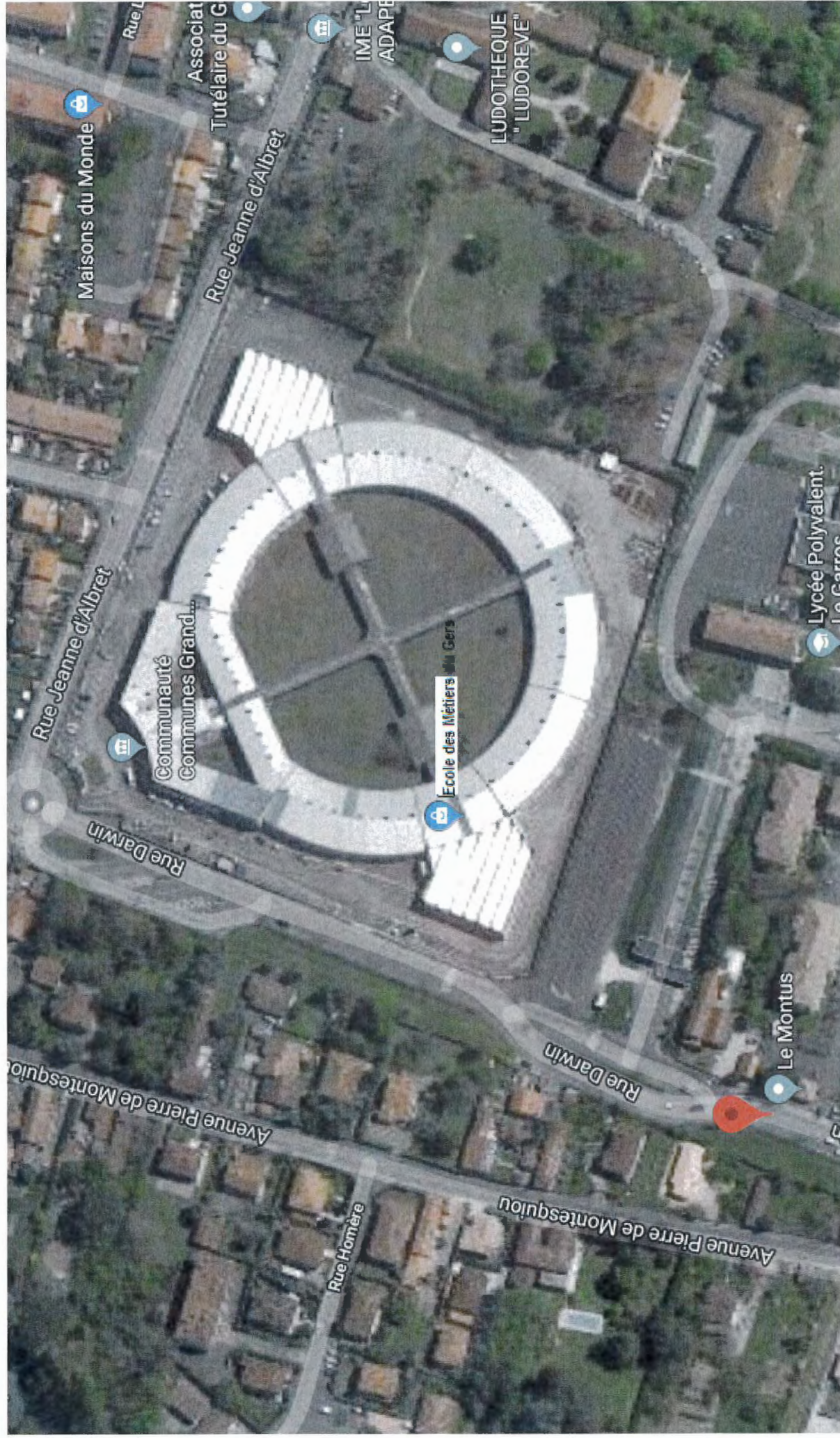


PLAN de Façade



DOSSIER ACCESSIBILITE – ECOLE DES METIERS DU GERS
1 RUE DARWIN – 32000 AUCH

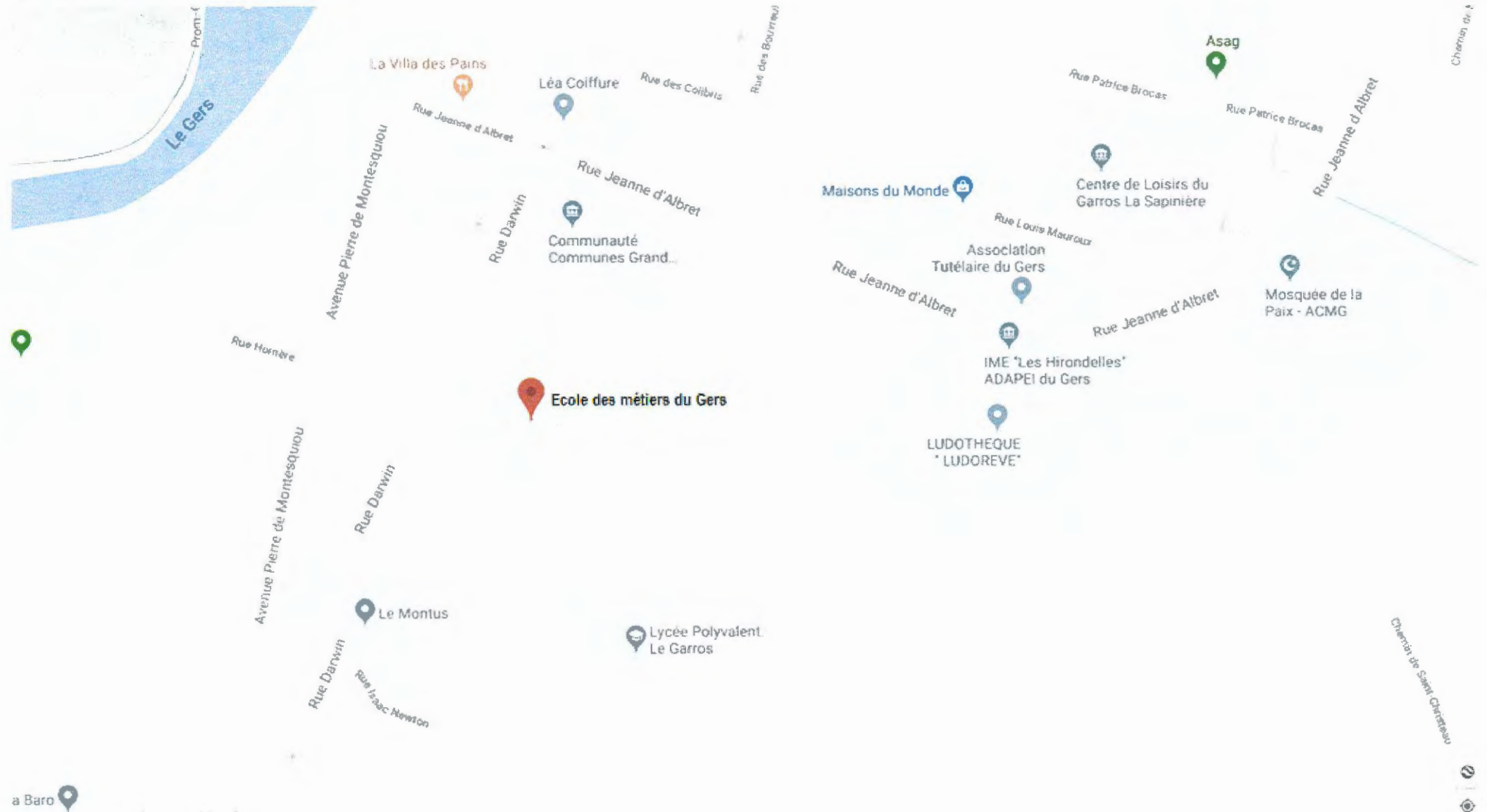
PLAN DE DESSUS



Crédit photos : google map

DOSSIER ACCESSIBILITE – ECOLE DES METIERS DU GERS
1 RUE DARWIN – 32000 AUCH

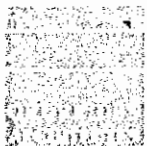
PLAN DE SITUATION



Crédit photos : google map

Pièce N°3

Notice descriptive de Sécurité



Notice développée conjointement par le Conseil national de l'Ordre des architectes et la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (Ministère de l'intérieur, Direction des sapeurs pompiers, Sous-direction des services d'incendie et des acteurs du secours)

NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE
pour tous les ERP du 1er groupe et les ERP du 2ème groupe (5ème catégorie)
avec locaux à sommeil. (Arrêté du 25/06/1980 modifié – Arrêté du 22/06/1990 modifié)

La présente notice descriptive (article R.123-22 du CCH et GE 2 §1) constitue la pièce n°3 des bordereaux de pièces du dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie:

- de la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (autorisation de travaux) : document Cerfa n°13824 ;
- du dossier spécifique du permis de construire (PC 39 et PC 40) ou du permis d'aménager (PA50 et PA51) permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique (pièce annexe du document Cerfa n°14570).

Afin de permettre une instruction dans les conditions optimales, l'ensemble des documents ci-après seront remis aux services chargés de l'instruction des dossiers en complément de la présente notice descriptive de sécurité :

↳ La présente notice **datée et signée par le maître d'ouvrage** ;

↳ Les autres pièces prévues à l'article GE 2 §1 :

- **pièce 4 des documents cerfa :**

Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir :

- les conditions d'accessibilité des engins de secours ;
- les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers
- la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers.

- **pièce 5 des documents cerfa:**

Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment :

- les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que dégagements, escaliers, sorties ;
- la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap ;
- les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés.

- **pièce 6 des documents cerfa :**

La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification. »

↳ Le pétitionnaire pourra remplir une notice par établissement isolé les uns des autres au sens de l'article GN 3.

↳ Pour les établissements spéciaux (parcs de stationnement, chapiteaux tentes et structures, etc.) rattachés à un ERP, la rédaction d'un chapitre spécifique est préconisée dans la présente notice.

I - Descriptif synthétique du projet ou des travaux :

Mise en conformité accessibilité et mise aux normes électriques et sécurité.

1.1 - Classement proposé à la commission à l'issue des travaux réalisés : (CCH R 123.18 à R123-21)

Les activités et les effectifs sont établis en application du règlement de sécurité.

Détails :

		Pour une activité donnée		Effectif du public	Effectif du personnel
Niveaux	Types d'activités exercées	Surfaces	Mode de calcul (pers/m², déclaratif, places, etc)	par niveau	Par niveau
<u>RDC</u>	Ateliers d'apprentissage formations BTP	2500 m²	Une cinquantaine d'apprentis maximum dans les locaux en même temps	40 maximum	3 adultes
Effectif				40	3
Effectif public et personnel (*)				TOTAL =...43	

(*) Ne pas prendre en compte l'effectif du personnel dans les ERP de la 5^{ème} catégorie, article PE3§2.

Type (activité principale et annexes): R Catégorie : 5^{ème} Effectifs (public / personnel) : 43

1.2 – Le cas échéant, classement initial de l'établissement :

N.B : Pour un établissement existant, le classement antérieur de ce dernier doit être précisé, que le projet modifie ou non les activités et les surfaces accessibles au public.

Type (activité principale et annexes): Catégorie : Effectifs (public / personnel) :

Pas ERP jusqu'à présent

II - Construction (CO 1 à CO 60, PE 5 à PE 12)

- **Conception et desserte** (CO 1 à CO 5) (PE 7). Sur les plans, identifier clairement les voies engins ou espaces libres, les façades permettant aux services de secours d'intervenir à tous les niveaux, les baies accessibles, les aménagements extérieurs susceptibles de gêner l'intervention des secours (parking, plantation, escaliers, dénivellations supérieures à 10%,... ;)

Identifiez ci-après le nombre de façades accessibles, de voies engins, de voies échelles, d'espaces libres:

Entrées en façade : 2 points d'entrée possibles.

- 1 porte de largeur 92 cm, ouverture en tirant
- 1 porte à deux battants de largeurs 190 cm, ouverture en poussant.

Sur l'arrière du bâtiment : 1 porte largeur de 95 cm, ouverture en tirant.

- **Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers** (CO 27 à CO 29) (PE 9) (PO 10). Fournir la liste des locaux à risques (moyens et importants). Préciser les surfaces des locaux et les volumes le cas échéant. Identifier clairement ceux-ci sur les plans. Préciser le degré en résistance au feu des structures, parois, planchers, blocs-portes, mentionner la présence de ferme-porte.

- **Conduits et gaines** (CO 30 à CO 33) (PE 12)

- **Dégagements** (CO 34 à CO 56) (PE 8 - PE 11 - PE 30 et 34) (PO 2, 4 et 9) (PU 3 et 4). Fournir le tableau ci-dessous faisant apparaître par niveau et pour l'ensemble du bâtiment l'effectif maximum des personnes, le nombre et la largeur des dégagements exigibles et réalisés.

Calcul des dégagements par niveau	Effectif par niveau	Effectif cumulé	Dégagements réglementaires		Dégagements prévus	
			Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage	Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage
RDC	43 maximum	43 maximum	2	2	3	5
Sous-sol						

- **Locaux recevant du public installés en sous-sol** (articles CO 39 et CO 40)

Fournir le calcul du niveau moyen des seuils des issues sur l'extérieur (NMSE), la hauteur d'enfouissement des locaux accessibles et si l'effectif est supérieur à 100 personnes au sous-sol, le calcul des dégagements majorés.

Tribunes et gradins non démontables (CO 61, AM18) Préciser la nature, le nombre de sièges, le nombre de sièges entre deux circulations et entre circulations et parois. La longueur des bancs. La distance entre chaque rangée de siège ou de bancs et le cas échéant la méthode retenue pour les rendre difficilement déplaçable.

III - Aménagements intérieurs (AM 1 à AM 19) (PE 13)

	Dans les locaux et les dégagements (*)	Dans les escaliers encoignés (*)
Les revêtements muraux seront :	☐ M0, ☐ M1, ☒ M2	☐ M0, ☐ M1
Revêtements sol	☐ M0, ☐ M1, ☐ M2, ☐ M3, ☒ M4	☐ M0, ☐ M1, ☐ M2, ☐ M3
Revêtements plafond	☐ M0, ☒ M1	☐ M0, ☐ M1

(*) ou classement équivalent en euroclasses.

- **Eléments de décoration** (AM 9, AM 10). Spécifier le degré en réaction au feu.

Sans objet

- **Tentures, portières, rideaux, voilages** (AM 11 à AM 14). Spécifier le degré en réaction au feu.

Sans objet

- **Gros mobiliers, agencement principal, aménagements de planchers en superstructures** (AM 15 à AM 19). Spécifier le degré en réaction au feu.

Déversoirs ponctuels, éléments de construction irrigués, rideaux d'eau, etc. :

Extincteurs :

8 dont 2 CO² installés près des armoires électriques et les 6 autres seront des eaux pulvérisées de 6 litres.

- Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers (MS 41 à MS 44)

Consignes et affichages obligatoires installés au niveau des issues de secours et dans différentes parties des ateliers.

- Surveillance de l'établissement/Service de sécurité incendie (effectif et qualification) (MS 45 à MS 52)

Les professeurs présents.

- Système de sécurité incendie : catégorie A-B-C-D-E (MS 53 à MS 60)

- Préciser ici la nature des locaux bénéficiant de la détection incendie et les asservissements éventuels (MS 56) :

- Système d'alarme : type 1, 2a, 2b, 3, **4** (MS 61 à MS 67)

- Système d'alerte (MS 70)

..Téléphone urbain.

XII – DEMANDE(S) DE DEROGATION (ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE (R123-13 et GN 4) :

Cette partie et les fiches annexées constituent la pièce numéro 6 du dossier spécifique du permis de construire (cerfa 14570-ERP) et de l'autorisation de travaux (cerfa 13824).

Nombre :

Voir fiche(s) annexée(s) au présent document.

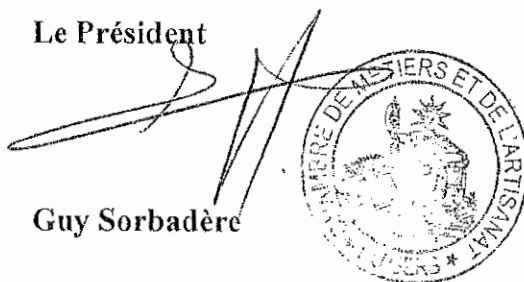
*Je soussigné, **Guy Sorbadère**, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gers, Maître d'ouvrage, m'engage à respecter les dispositions édictées dans la présente notice et m'engage à respecter les règles générales de construction, prise en application du chapitre 1er du titre 1er et du livre 1er du Code de la Construction et de l'habitation.*

Date et signature

Le mercredi 17 juin 2020

Le Président

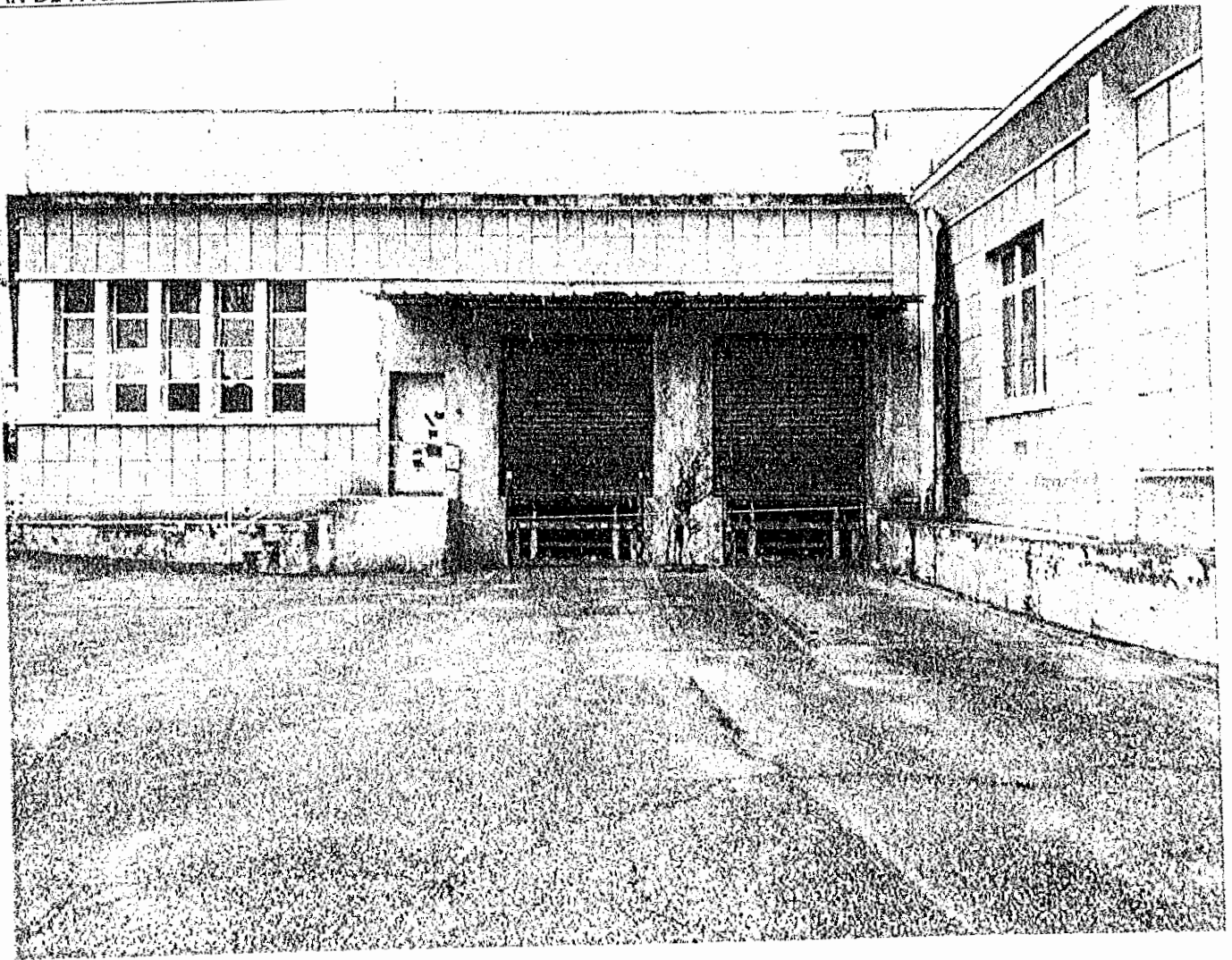
Guy Sorbadère



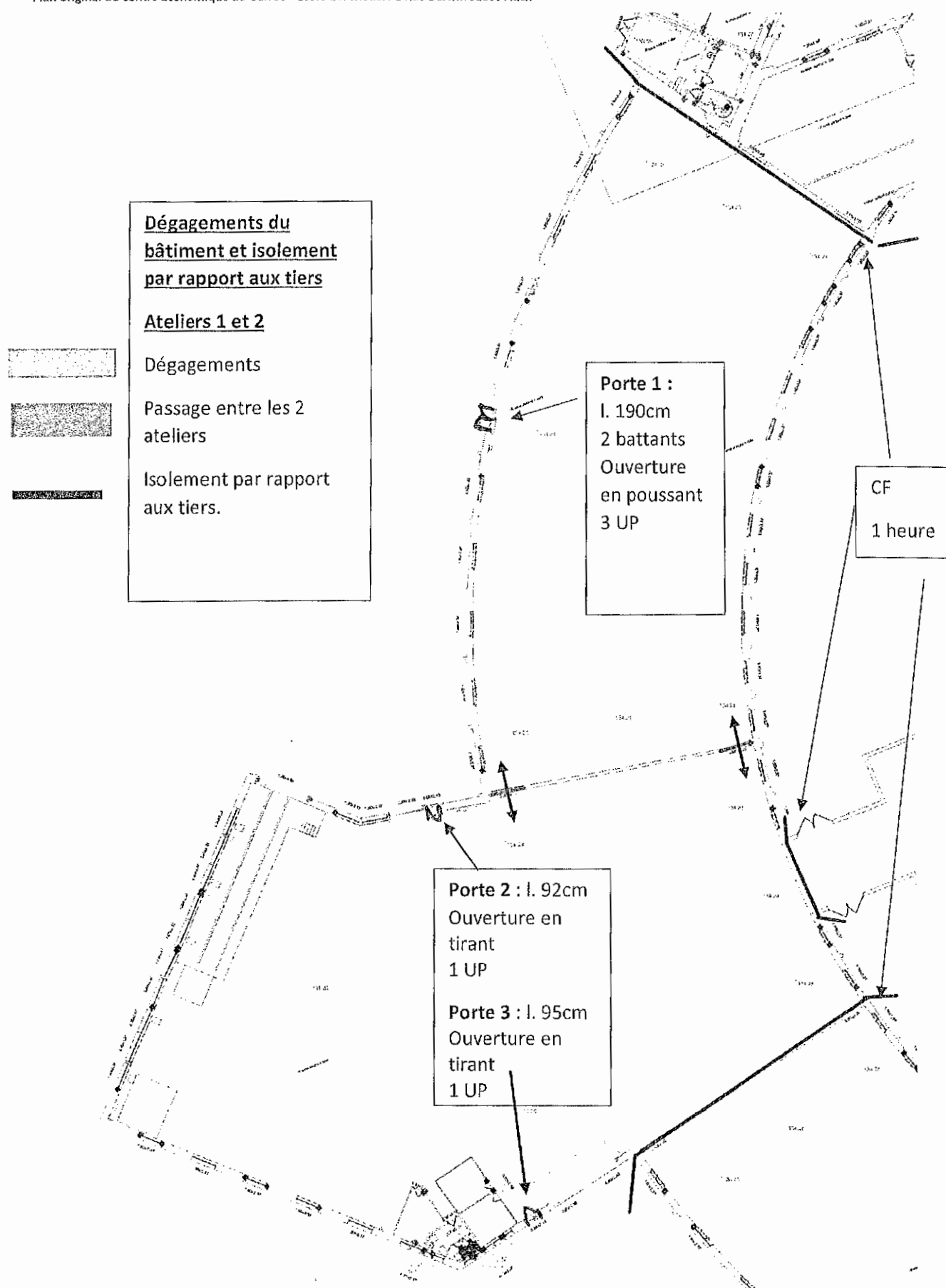


DOSSIER ACCESSIBILITE – ECOLE DES METIERS DU GERS
1 RUE DARWIN – 32000 AUCH

PLAN DE FACADE – Entrées en façade arrière



Plan original du Centre Economique du Garros – Ecole des Métiers 1 Rue Darwin 32000 Auch



Pièce N°4 et 5

Conformité aux règles de sécurité incendie

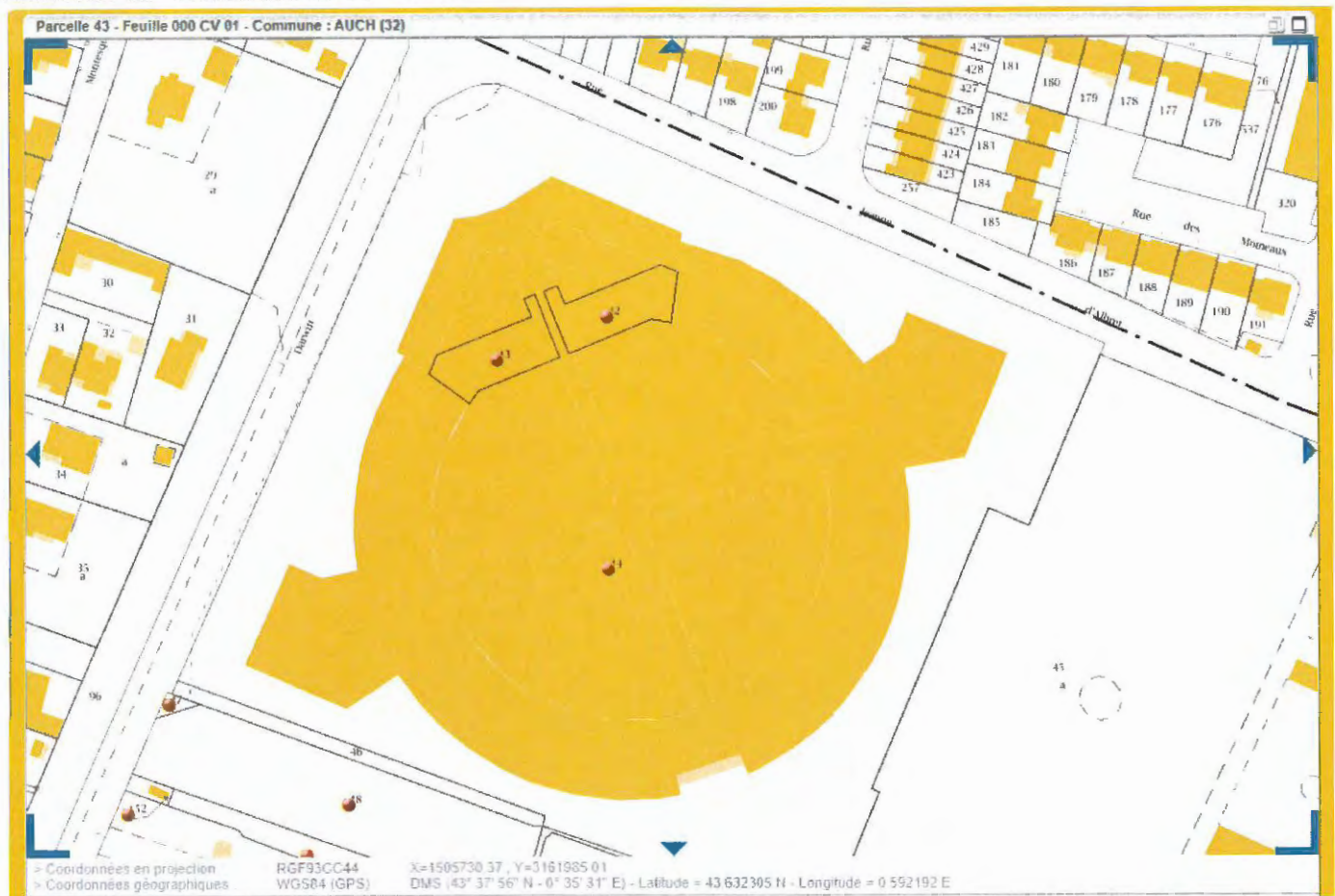
Plans de situation, de masse, de façades,

Plans de coupe, plans de niveaux

DOSSIER ACCESSIBILITE – ECOLE DES METIERS DU GERS
1 RUE DARWIN – 32000 AUCH

PLAN CADASTRAL

PARCELLE 43 – Feuille 000 CV 01 - AUCH

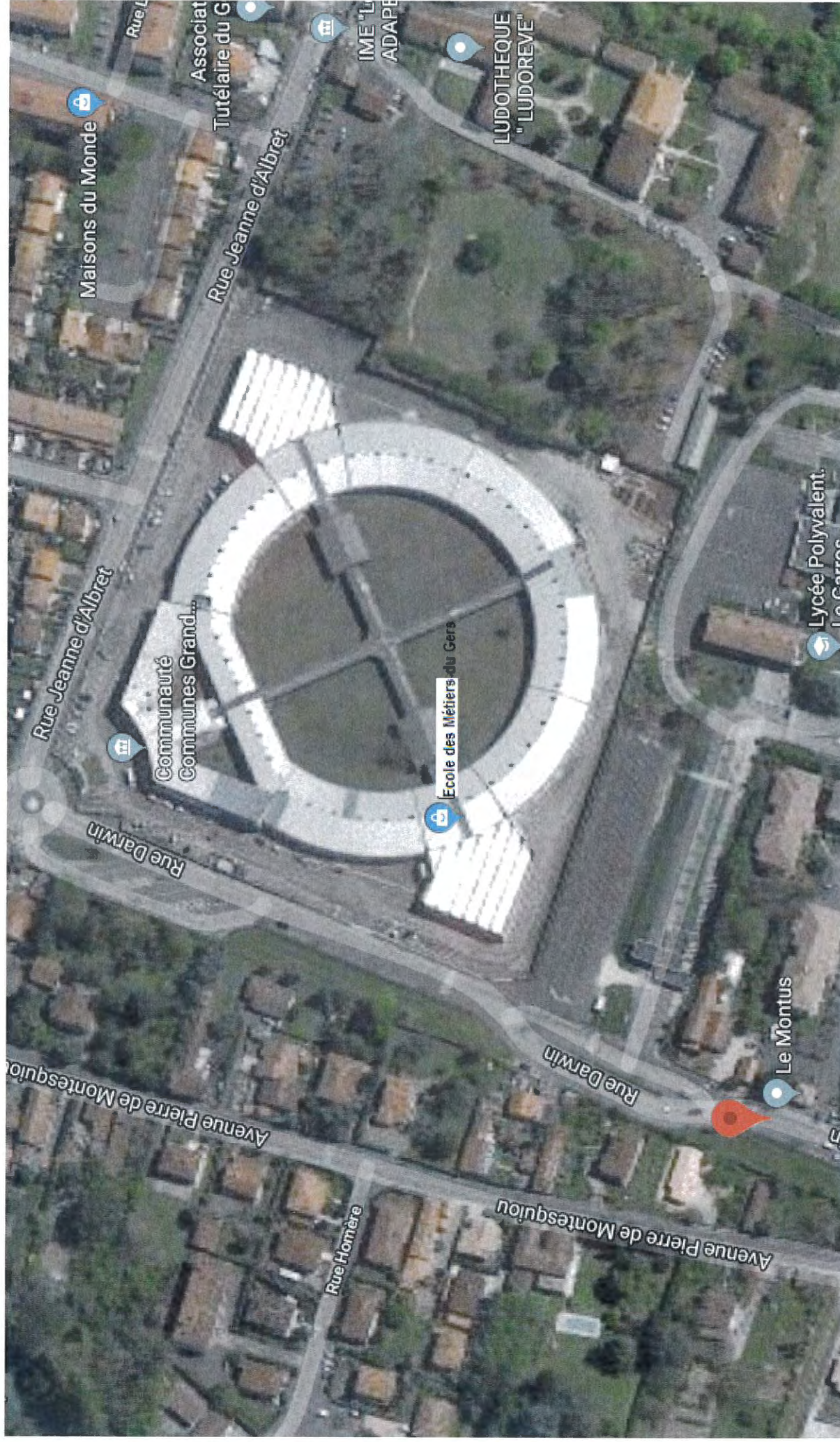


PLAN de Façade



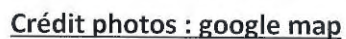
DOSSIER ACCESSIBILITE – ECOLE DES METIERS DU GERS
1 RUE DARWIN – 32000 AUCH

PLAN DE DESSUS



Crédit photos : [google map](https://www.google.com/maps/)

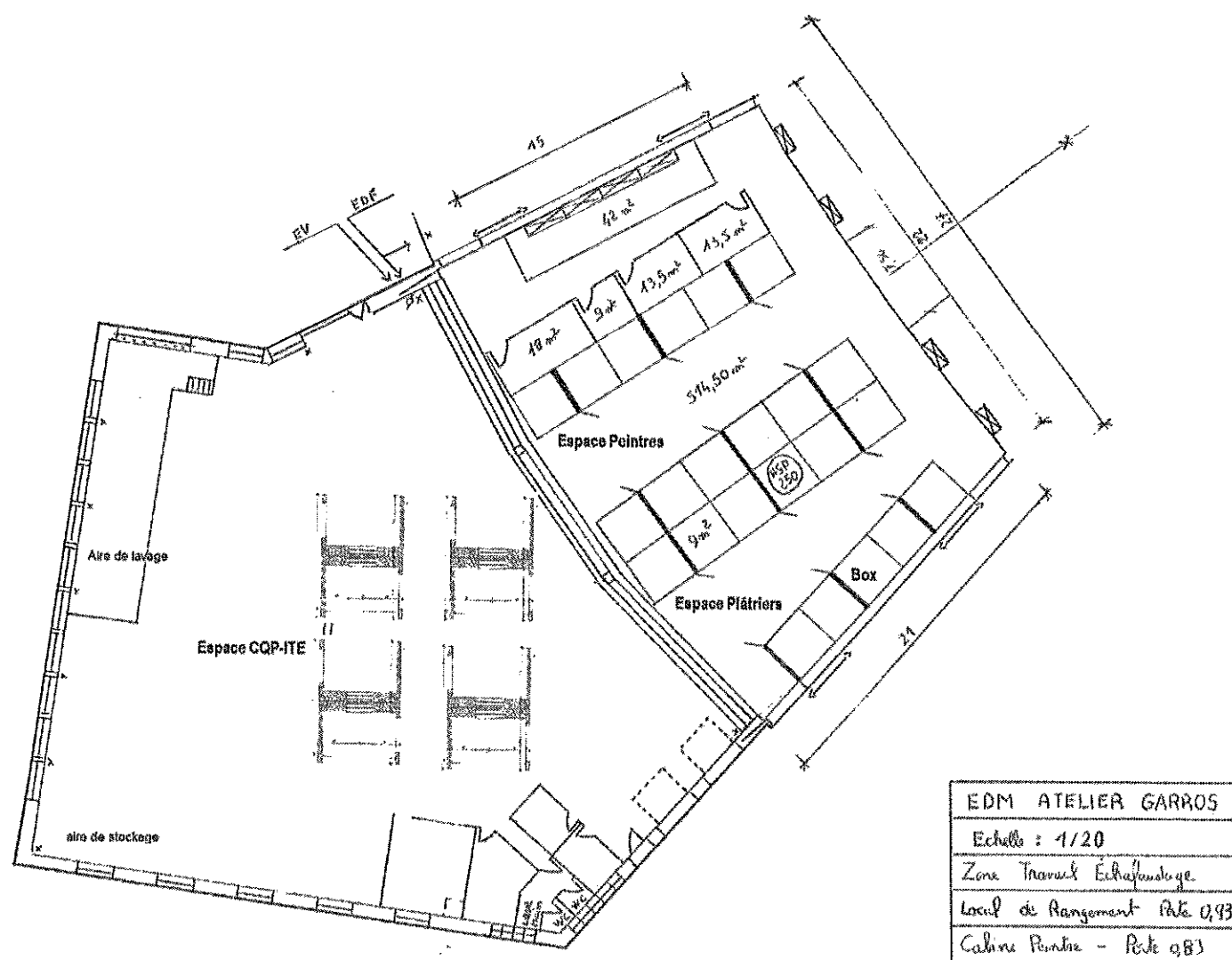
PLAN DE SITUATION



Ateliers Ecole des Métiers du Gers – Centre Economique du Garros – 1 rue Darwin 32000 Auch

Espaces Peintres et Plâtriers : box de 9 m² fabriqués par un plaquiste professionnel

Espace CQP-ITE : cloisonnement Agglo de 20 / sans toiture



The floor plan shows a building complex with several rooms and circulation areas. The rooms are labeled as follows:

- Zone de travail**: Surface: 16.00 m²
- Stockage**
- ATELIER N°1**: Surface: 902.23 m²
- ATELIER N°2 - Espaces Peintres/Plâtriers/CQP-ITE**: Surface: 2.60 x 3.20
- CIRCUATION**: Multiple circulation areas are indicated throughout the plan.
- Passage**: Largeur 130 cm
- CHIFFR 1**: Surface: 6.26 m²
- CHIFFR 2**: Surface: 6.26 m²
- CHIFFR 3**: Surface: 6.26 m²
- CHIFFR 4**: Surface: 6.26 m²
- CHIFFR 5**: Surface: 6.26 m²
- CHIFFR 6**: Surface: 6.26 m²
- CHIFFR 7**: Surface: 6.26 m²
- CHIFFR 8**: Surface: 6.26 m²

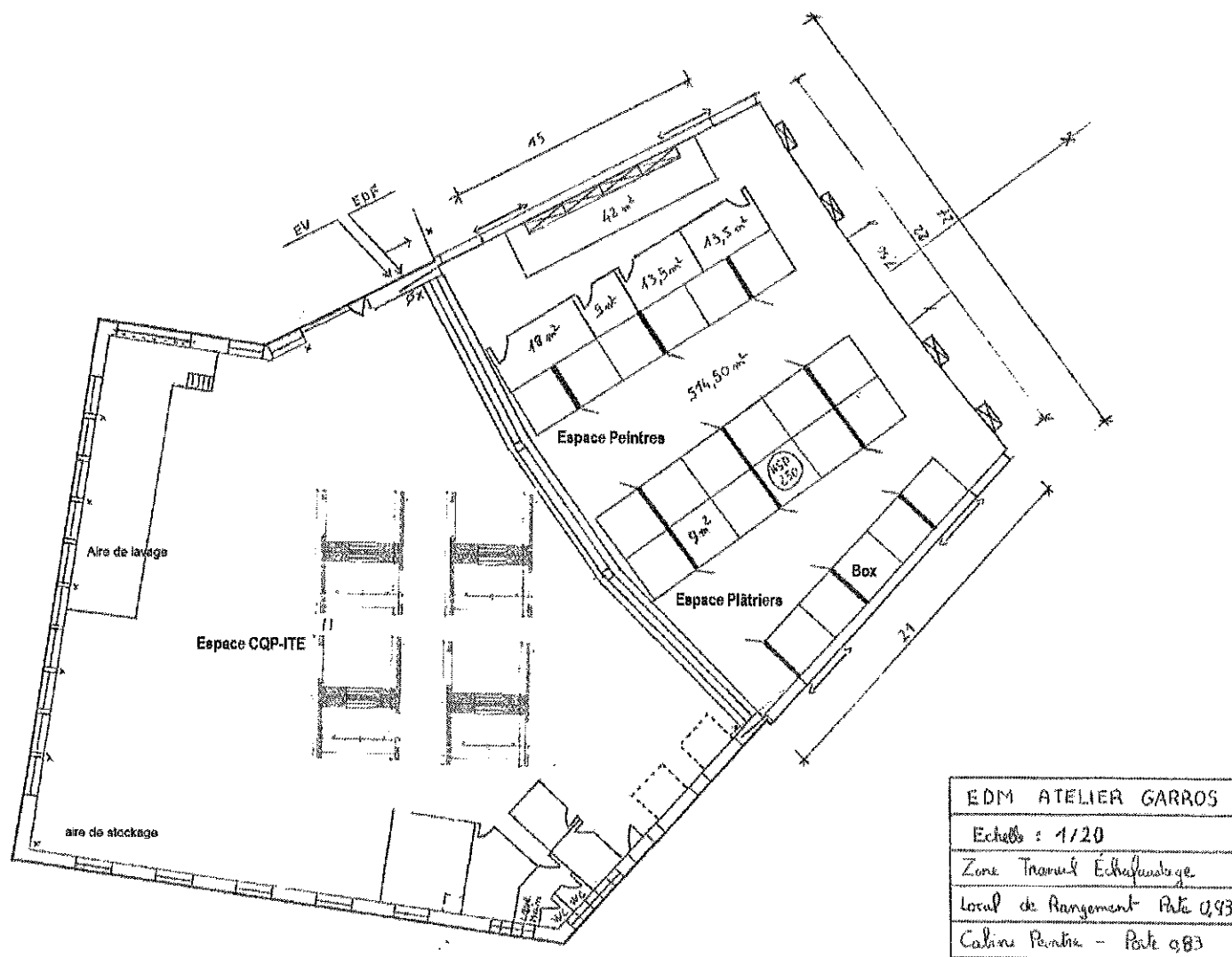
The plan also includes various dimensions and annotations, such as "Aucune construction prévue, Espaces Maçons délimités par de la peinture au sol" and "134.24".

**Atelier N°2 - Espaces
Peintres/Plâtriers/CQP-ITE**

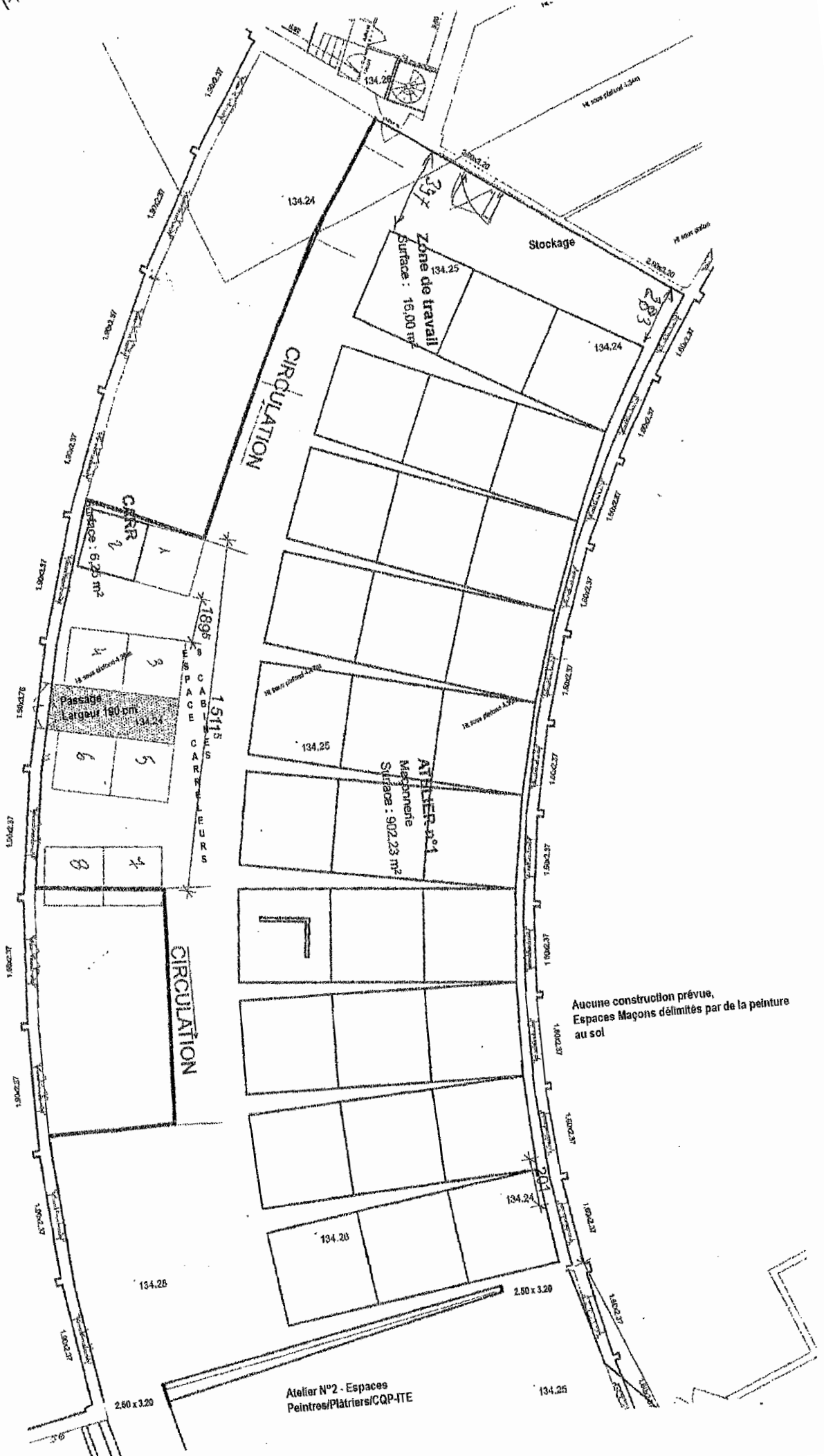
Ateliers Ecole des Métiers du Gers – Centre Economique du Garros – 1 rue Darwin 32000 Auch

Espaces Peintres et Plâtriers : box de 9 m² fabriqués par un plaquiste professionnel

Espace CQP-ITE : cloisonnement Agglo de 20 / sans toiture



- + F.Talodi pour prépa et
habilitation annuaire (antenne).
- + E.Talodi pour canette
- + Zone village avec site de climatisation
- + Zone pétrolière



Pièce N°7

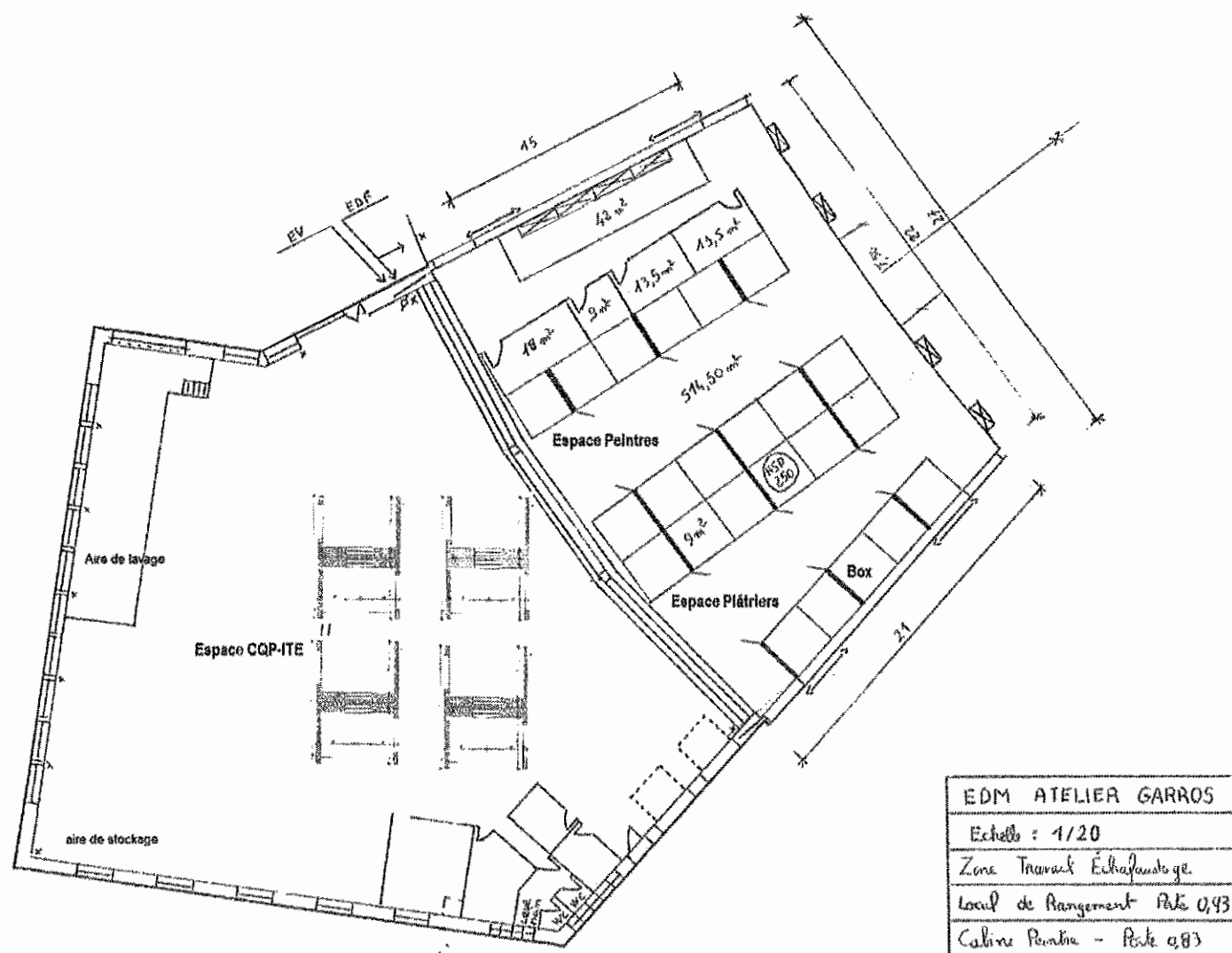
Conformité aux règles d'accessibilité

Plan de côté dans les 3 dimensions

Ateliers Ecole des Métiers du Gers – Centre Economique du Garros – 1 rue Darwin 32000 Auch

Espaces Peintres et Plâtriers : box de 9 m² fabriqués par un plaquiste professionnel

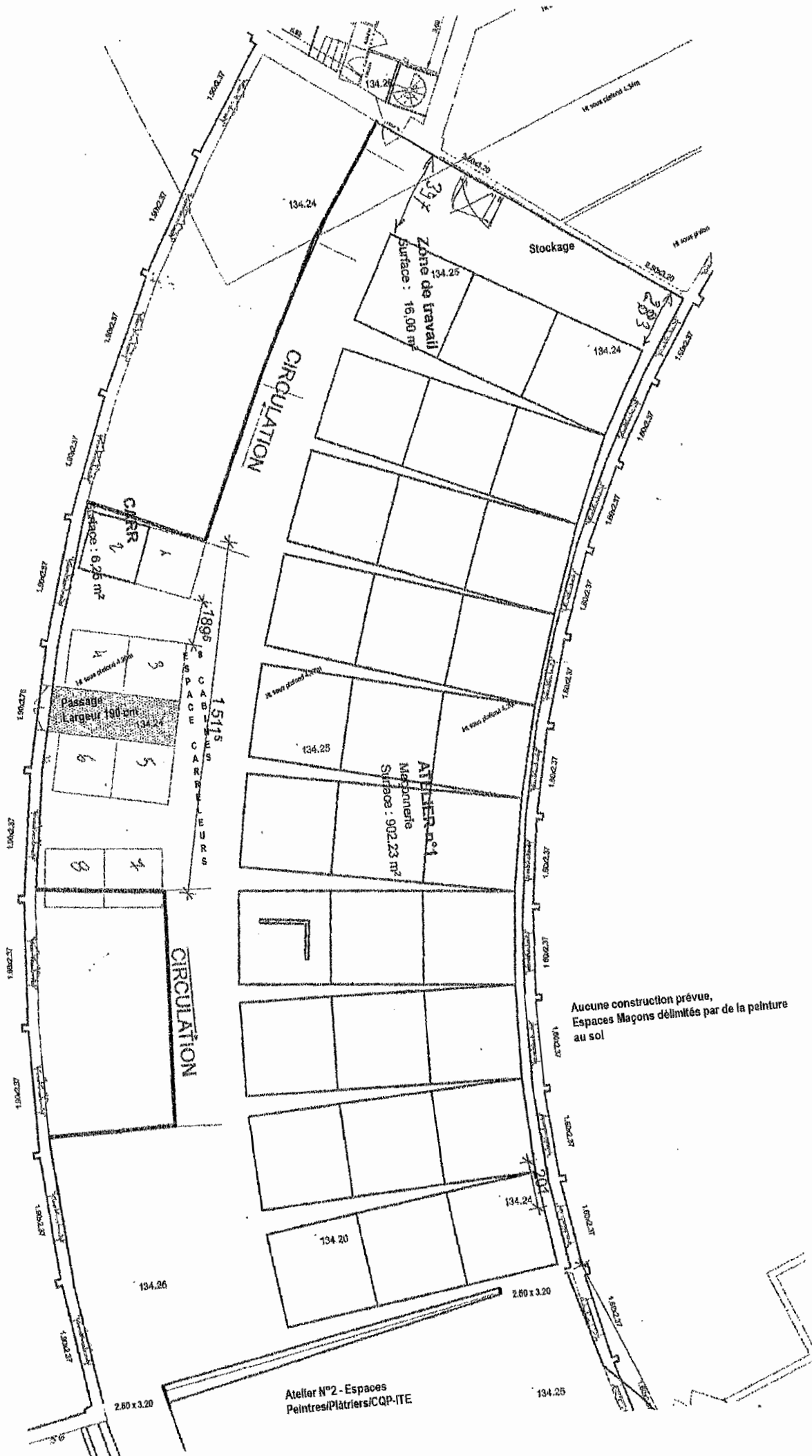
Espace CQP-ITE : cloisonnement Agglo de 20 / sans toiture



Etalab pour prépa et
publication annuaire (cinquante)
avec cette

pour caractériser

Zone
+ Zone



Pièces N° 10

NOTICE D'ACCESSIBILITE

NOTICE ACCESSIBILITE

POUR

ETABLISSEMENTS RECEVANT
DU PUBLIC

DE
CINQUIEME CATEGORIE

AMENAGE OU CREE
DANS UN
CADRE BATI EXISTANT

Contenu

NOTICE ACCESSIBILITE	1
AGENDA D'ACCESSIBILITE	14
Demande éventuelle de dérogation	14
Engagement du maître d'ouvrage et du maître d'oeuvre	15
Annexes	Erreur ! Signet non défini.

Le demandeur et l'établissement

1- Le demandeur

Nom, Prénom : Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gers – Ecole de Métiers du Gers

Adresse : 1 Avenue de la République 32550 PAVIE

Téléphone : 0562612222

E-mail : m.montejuado@cma-gers.fr

2- L'établissement

Nom : Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gers – Ecole de Métiers du Gers

Adresse : Centre Economique du Garros
1 rue Darwin 32000 Auch

Activité avant travaux : Entrepôts municipaux

Activité après travaux : Ateliers d'apprentissage BTP CFA

Identité de l'exploitant : Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gers

Surface ouverte aux publics (apprentis) (en m2) : 2700 m2

Généralités et conditions

Impossibilité d'accès avérée pour les personnes en fauteuil roulant

☒ Concerné ☐ Non concerné

X Différence de niveau (marche) supérieure à 17 cm,

☐ Et rue en pente de plus de 5 %,

☐ Et largeur de trottoir inférieure à 2,8 m.

Ou bien

X Prestations situées dans un bâtiment ou niveau de bâtiment dont l'impossibilité d'accès est avérée

Explications (ce qui est en place) :



Entrée devant, quai de déchargement avec escalier de côté dont les marches ne sont pas contrastées.

Hauteur 116 cm, pas de balustrade.

Porte d'accès principale :

Largeur : 92 cm

Portail largeur : 288 cm

Accès direct dans les ateliers

Quai de déchargement :

Largeur : 290 cm - Longueur : 465 cm - Hauteur : 116 cm

Aménagements prévus :

Mise en place d'une balustrade de protection sur les trois côtés pour sécuriser le quai actuellement ouvert :

Hauteur de la balustrade : 90 cm

L'escalier sur le côté sera mis aux normes, main courante ronde, dépassant de la longueur d'une marche en haut et en bas de l'escalier, mise en vigilance visuelle et podotactile des marches, de la première et dernière contremarche, mise en place de plaques podotactiles en haut de l'escalier.



Entrée arrière, porte largeur 95 cm en haut d'un escalier de 7 marches. Hauteur des marches 17 cm, largeur 29 cm. Hauteur du palier à partir du sol : 124 cm. Trottoir largeur 30 cm.

2 Quais de déchargement :

Largeur : 240 cm

Les portes sont des leviers arrivant aux abords des camions à décharger ;
Hauteur : 125 cm

Aménagements prévus :

Avec le passage des camions pour décharger la marchandise il est impossible de construire une rampe d'accès de ce côté.

Repérage

☒ Concerné ☐ Non concerné

X Signalisation adaptée permettant le repérage et l'orientation

X Enseigne visible et lisible de loin et de près:

Visibilité:

X Vision et lecture possible en position debout et assise

X Absence de reflets, éblouissements, contre-jour

X Si situé à plus de 2,20 m, permet de s'approcher à moins d'1 mètre

Lisibilité :

X Contraste visuel par rapport au fond

X Hauteur mini des éléments relatifs à l'orientation: 15 mm

X Entrée facilement repérable

Explications (ce qui est en place) :

Le local n'étant pour l'instant pas prêt, il n'y a aucune signalisation.

Actions à mener :

Le CFA mettra en place un panneau signalétique qui permettra la localisation de l'établissement. Comme ceux en place actuellement sur le reste du bâtiment.



Les panneaux de signalisation au sol seront amovibles de façon à éviter la pollution visuelle sur le site. Ils seront rentrés après chaque intervention d'apprentissage des élèves.

Cheminements extérieurs au bâtiment à l'intérieur de la parcelle en liaison avec les cheminements du Domaines Public

X Concerné

- x Le sol du cheminement, entre le domaine public et l'entrée du commerce, est non meuble, non glissant et ne présente aucun obstacle.
- X Horizontal et sans ressaut.
- ☐ Il est contrasté ou comporte un repère continu tactile sur toute sa longueur.
- X Signalisation permettant le repérage et l'orientation:
 - X À l'entrée du terrain
 - ☐ À chaque croisement de largeur correspondant à 1,50 m de diamètre
 - X Vision et lecture possible en position debout et assise
 - X Absence de reflets, éblouissements, contre-jour
 - X Si situé à plus de 2,20 m, permet de s'approcher à moins d'1 mètre
 - X Contraste visuel par rapport au fond
 - X Hauteur mini des éléments relatifs à l'orientation: 15 mm, autres éléments 4,5 mm
 - ☐ Recours à des icônes/pictogrammes, normalisés
- X Largeur optimale 1,40 m, peut être réduit à 1,20 m et ponctuellement à 0,90 m (bâti existant)
- ☐ Dévers < 3%
- X Absence d'obstacle
- ☐ Escalier de moins de 3 marches avec nez de marche antidérapant, contracte
- X Escalier de plus de 3 marches avec main courante, contraste visuel première et dernière marche, nez antidérapant, bande d'éveil de vigilance tactile
- ☐ Croisement d'un itinéraire de véhicules avec dispositif d'éveil de vigilance pour piétons, signalisation conducteurs, éclairage

Explications (ce qui est en place) : Pour le moment rien n'est installé mais à l'ouverture des informations seront conformes aux normes requises et amovibles pour éviter la pollution visuelle.

Entrée 1



Entrée 2



Entrée 3



Stationnement

☒ Concerné ☐ Non concerné

X Si l'établissement dispose d'un parking privatif, il comporte au moins 1 place réservée aux personnes handicapées.

X 3,30 m de large et 5,00 m de long, sans empiéter sur la circulation piétonne.

X Signalisation au sol et par un panneau.

X 2 % des places adaptées pour les grands parkings.

X Place de stationnement située le plus proche possible de l'entrée.

X Signalisation peinture : 2 pictogrammes à l'entrée de l'emplacement

X Signalisation panneau : type B6a1 + M6h

Explications (ce qui est en place) :

Le parking actuellement ne comporte aucune place de parking réservée aux PMR.

Actions à mener :

Création d'une place de parking PMR proche de l'entrée, signalée par 2 pictogrammes au sol et par panneau type B6a1 + M6h. Largeur 3,30 m et longueur 6,60 m.

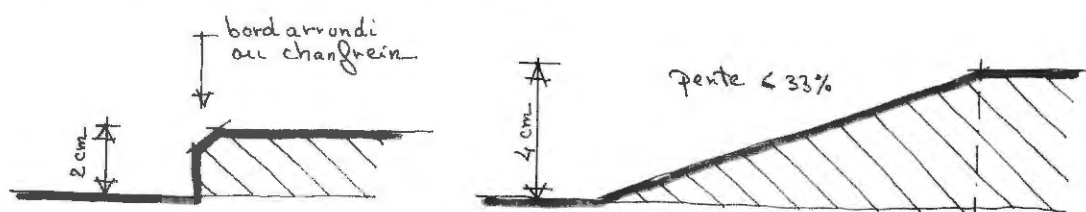


Accès au bâtiment

☒ Concerné ☐ Non concerné

- ☐ L'établissement est accessible de plain-pied, sans ressaut.
- ☐ Si difficulté : avec un ressaut conforme (inférieur à 2 cm ou jusqu'à 4 cm avec pente).

X Le seuil de la porte, les grilles et essuie-pieds ne bloquent ni la roue d'un fauteuil, ni la canne d'un malvoyant.



Explications (ce qui est en place) :

Actuellement, quai de déchargement d'une hauteur de 116 cm sur 465 cm de long devant et escalier arrière hauteur 124 cm

Un escalier : 6 marches avec main courante, nez de dernière marche contrasté attendant au quai de débarquement.

Un escalier d'entrée principale de forme arrondie, 6 marches de 16 cm de hauteur, largeur du giron 32 cm.

Un escalier à l'arrière du bâtiment : 7 marches de 17 cm de hauteur, largeur de giron 29 cm.

2 quais de déchargement avec rampe manuelle hauteur des quais 125 cm, largeur 240 cm.

Actions à mener :

Mise en contraste visuel et podotactile des marches des trois escaliers, contraste du nez de marche de la première et dernière marche, ajout de dalles plastiques podotactiles en haut des escaliers.

ENTREE 2



ENTREE PRINCIPALE



ENTREE 3



Porte d'entrée

☒ Concerné ☐ Non concerné

X Largeur 0,90 m (0,80 m dans le bâti existant), passage utile 0,83 m (0,77 dans le bâti existant).

X Espaces de manœuvre de porte de chaque côté (à **plat ou pente < 2%** (3% dans le bâti existant) sauf pour les portes automatiques):

X Ouverture en poussant: longueur mini de 1,70 m x largeur 1,20 m

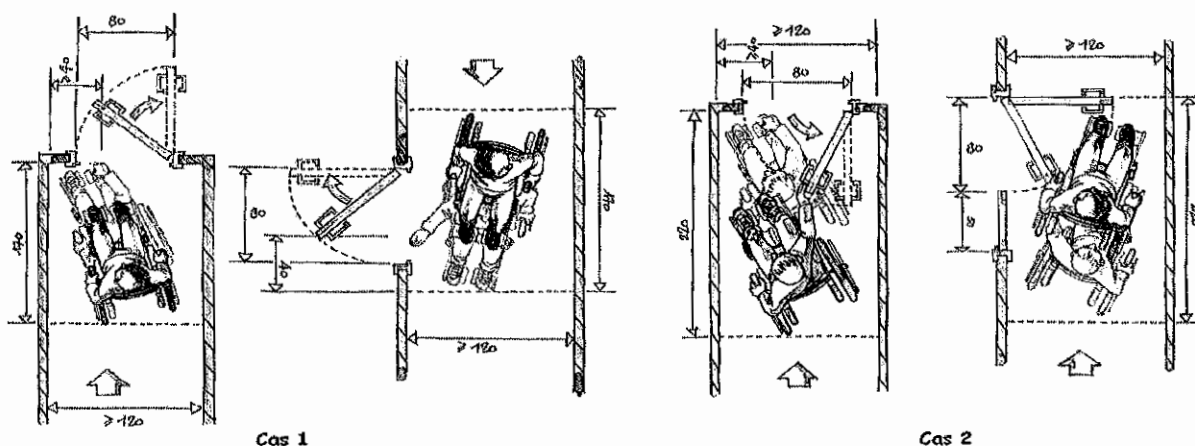
☐ Ouverture en tirant: longueur mini de 2,20 m x largeur 1,20 m

X Ouverture automatique, et/ou facile.

X Commande d'ouverture située entre 0,90 m et 1,30 m de hauteur

X Au moins à 0,40 m d'un angle rentrant.

☐ Portes d'entrée vitrées repérables à l'aide d'éléments visuellement contrastés: bandes contrastées à 1,10 m et 1,60 m de hauteur.



Explications (ce qui est en place) :

La porte d'entrée principale s'ouvre à double battant d'ouverture 95 cm chacun. La deuxième porte sur le quai de déchargement devant est d'une largeur de 92 cm et la troisième à l'arrière s'ouvre sur 95 cm.

Puis 4 portails :

- 2 devant, le premier de 288 cm de largeur à 116 cm de hauteur sur le quai de débarquement et un de 440 cm au niveau des bennes à déchets.
- 2 derrière de largeur 240 cm et de hauteur 125 cm.

A l'intérieur, espace de 2700 m² sans gêne.

A l'extérieur, quai de 465 cm sur 290 cm sans obstacle, hauteur 116 cm.

Actions à mener :

Mettre une rambarde de sécurité sur le tour du quai de déchargement.

Circulations intérieures

☒ Concerné ☐ Non concerné

X Circulations principales : largeur optimale de 1,40 m mais peut être réduite à 1,20 m dans le bâti existant, voire 1,00m si cercle de retournement tous les 6m.

☐ Autres circulations :

☐ Rampe amovible ou permanente (pente < 10% sur moins de 2 m ou <12% sur moins de 0,50 m)

☐ Autres:

X Espaces de manœuvres avec possibilité de demi-tour (au bout des allées par exemple).

X Largeur des portes intérieures >0,90 m (0,80 m pour le bâti existant)

X Porte repérable et visible: contraste visuel et repérage des parties vitrées

X Poignée de porte facilement préhensible en position debout et assise

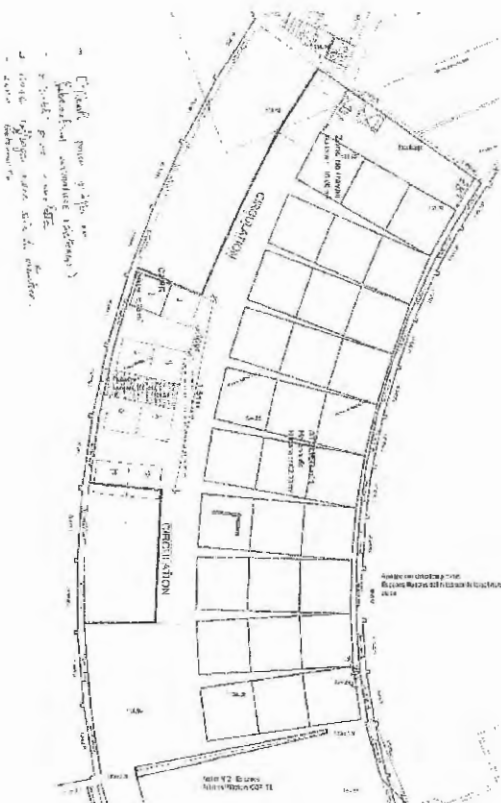
X Espace de manœuvre de portes intérieures :

X Ouverture en poussant: longueur mini de 1,70 m x largeur 1,20 m

☐ Ouverture en tirant: longueur mini de 2,20 m x largeur 1,20 m

Explications (ce qui est en place) :

Pas de salle de classe, que des ilots de travail pour les métiers du bâtiment. (voir le schéma ci-dessous) et en annexes. Pas de constructions en dur, des traçages au sol uniquement.



Ateliers Ecole des Métiers du Gers – Centre Economique du Garros – 1 rue Darwin 32000 Auch

Espaces Peintres et Plâtriers : box de 9 m² fabriqués par un plaquiste professionnel

Espace COP-JTE : cloisonnement Agglo de 20 / sans toiture



Escaliers

☒ Concerné ☐ Non concerné

- ☐ Au moins 1,20 m de large entre les 2 mains courantes
- ☐ Mains courantes obligatoires de chaque côté, situées entre 0,80 m et 1 m de hauteur (section ronde 4cm de diamètre recommandée)
- X Si l'installation d'une main courante dans un ERP a pour conséquence de réduire le passage à une largeur inférieure à 1 m, une seule main courante est exigée.
- X Bande d'éveil de vigilance en haut de l'escalier.
- X Hauteur des marches 16 cm maximum (17 cm dans bâti existant).
- X Profondeur de 28 cm minimum.
- X La première et la dernière marche disposent d'une contremarche visuellement contrastée.
- X Les nez de marches des escaliers sont contrastés par rapport aux marches et non glissants.
- ☐ L'éclairage des escaliers est renforcé (150 lux minimum).

Explications (ce qui est en place) :

Escalier N°1 : 6 marches sans contraste, pas de main courante. Marches : h. 16 cm, l. 32. Largeur d'escalier en bas : 510 cm – en haut : 210 cm.

Escalier N°2 : 6 marches avec contraste du dernier nez de marche. Hauteur de marches 16 cm, profondeur 28 cm. Main courante à 90 cm de hauteur
Largeur d'escalier 90 cm. Marches non glissantes

Escalier N°3 : 7 marches sans contraste, main courante carrée. Marches : h. 17cm, l. 29cm, largeur d'escalier : 101 cm jusqu'à la 4^e marche puis 129 cm de la 4^e à la 7^e.

Actions à mener :

Mise en vigilance visuelle et tactile des marches d'accès à la porte d'entrée. Bande podotactile en haut des marches. Mise en vigilance du premier et dernier nez de marche. Contraste des nez de marche. Mains courantes remplacées par des barres rondes dépassant de la largeur d'une marche en haut et en bas de la rampe et ce sur chaque escalier.



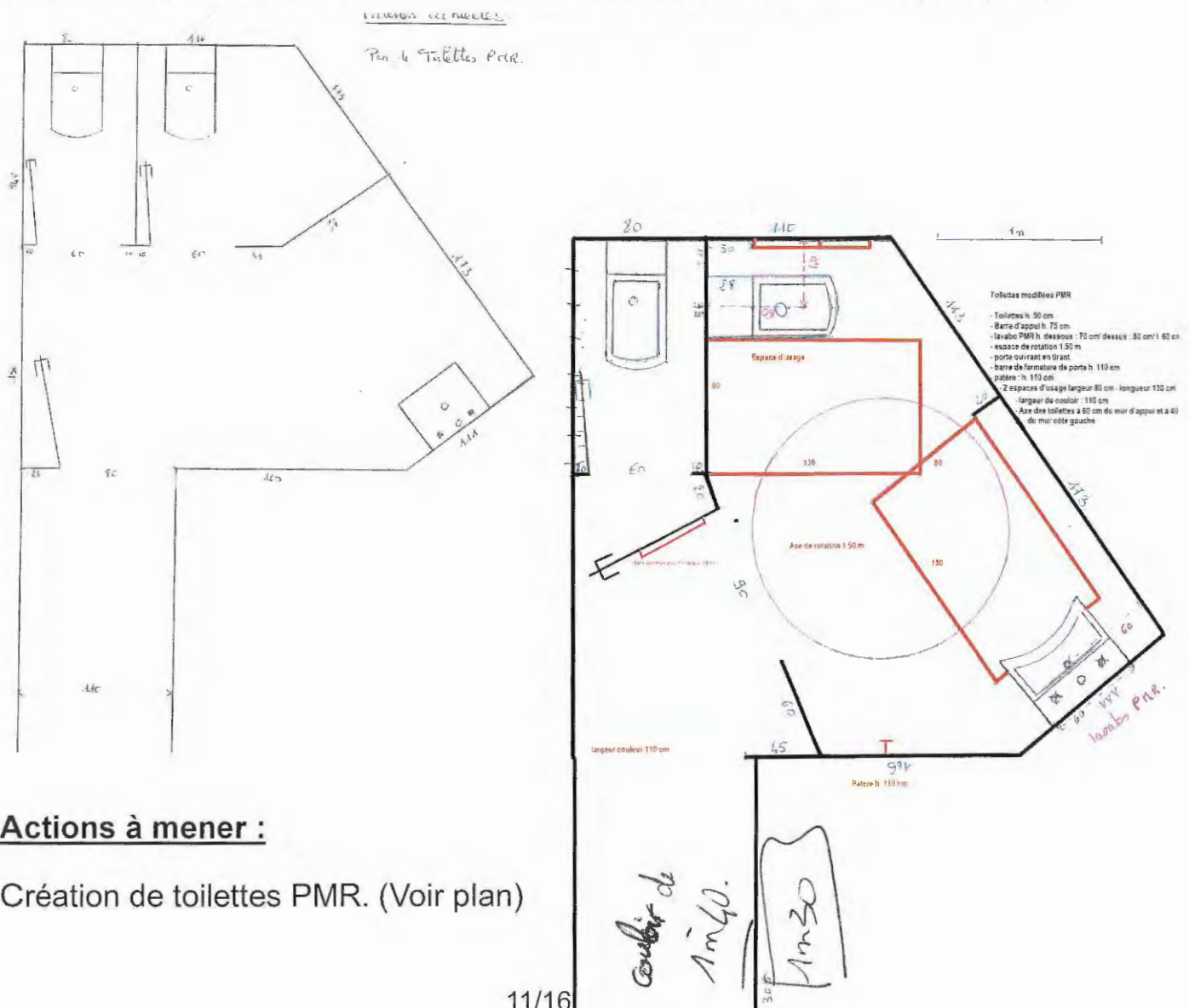
Toilettes

☒ Concerné ☐ Non concerné

- X Porte de 0,90 (0,80) m avec passage utile de 0,83 (0,77) m
- ☐ Si présence d'un sas, prévoir espaces de manœuvre de portes
- X Ferme porte
- X Espace de giration de 1,50 m
- X Espace d'usage de 1,30 m sur 0,80 m à côté de la cuvette
- X Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m.
- X Barre d'appui à 0,70 – 0,80 m.
- X Lavabos à l'intérieur des toilettes à 0,85 m
- X Signalisation par pictogramme

Explications (ce qui est en place) :

Des toilettes sont actuellement en place mais pas pour les PMR. (voir plan)



Informations

☒ Concerné ☐ Non concerné

X Information lisible en position assise ou debout.

X Information fortement contrastée (70 %) par rapport au support.

X Support non brillant, sans reflet.

X Hauteur de caractères d'écriture suffisante.

☐ Utilisation d'icônes et de pictogrammes.

☐ Combinaison d'informations visuelles, sonores et tactiles (ex. : menu en braille).

Explications (ce qui est en place) :

Actuellement pas d'informations.

Actions à mener :

Mise en place des panneaux d'information lisible en position assise ou debout, contrastée sur support non brillant, amovibles pour ne pas défigurer le bâtiment.

AGENDA D'ACCESSIBILITE

actions de mise en accessibilité programmées	date de début (semestre, mois, ...)	date de fin (semestre, mois, ...)	coût prévisionnel
Travaux d'éclairage	Courant 2020	Avant l'ouverture	
Installation de toilettes PMR	Courant 2020	Courant 2021	
Mise en vigilance des escaliers	Courant 2020	Courant 2021	
Installation d'une balustrade de sécurité en extérieur	Courant 2020	Courant 2021	

Coût de la mise en accessibilité	
année 1	
année 2	
année 3	

total

Pièces N° 12

Engagement du Maître d'ouvrage

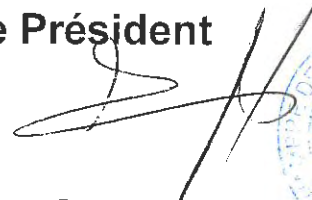
Engagement du maître d'ouvrage et du maître d'oeuvre

Je soussigné, M. Sorbadère Guy, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gers, **maître d'ouvrage**, m'engage à respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées sur le projet défini ci-avant

Date et signature

Pavie, le 21 février 2020

Le Président



Guy Sorbadère



Je soussigné, M. _____, **maître d'oeuvre**, m'engage à respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées sur le projet défini ci-avant

Date et signature

Demande éventuelle de dérogation

- Règle à déroger

Accès du bâtiment inaccessible aux personnes à mobilité réduite en fauteuil.

- Éléments du projet auquel s'appliquent ces dérogations

Accès impossibles par les entrées actuelles, 3 escaliers de 6 et 7 marches, pontons et quais de déchargement.

- Justification de chaque demande

Ce bâtiment sera réservé pour les parties pratiques des formations bâtiment : maçons, peintres, plâtriers, plaquistes, carreleurs et pro du bâtiment en section isolation.

Aucune activité professionnelle découlant de ces formations ne peut se faire si l'on est en fauteuil roulant.

Une dérogation pour accès en fauteuil est donc demandée sur l'ensemble du bâtiment. Les formateurs doivent mettre le groupe en sécurité et doivent pouvoir intervenir en cas d'incident donc les formations ne peuvent être prodiguées par des formateurs en fauteuil roulant. De plus, sur l'aspect pédagogique, les formateurs doivent montrer des gestes techniques en hauteur et ne peuvent donc pas être sur fauteuil.

- Mesure de substitutions proposées

Les escaliers d'accès seront, en compensation, mis aux normes, mains courantes rondes dépassant de la longueur d'une marche en haut et en bas des marches, mise en vigilance des marches et contremarches, mise en place de plaques podotactiles en haut des escaliers.

Les cours d'enseignement général et technologique seront dispensés à l'Ecole des Métiers du Gers à Pavié où les locaux sont accessibles à tous.

PJ (devis, tableur d'analyse des liasses fiscales...) : Fiches métiers des formations du bâtiment, proposées au sein du Centre Economique du Garros. Une bonne condition physique est requise pour ces métiers qui nécessitent de porter des charges lourdes et de travailler en hauteur.



1 semaine à l'Ecole des Métiers
2 semaines en entreprise



Admission

Qualités requises

- Bonne condition physique
- Etre mobile, disponible, adaptable
- Savoir respecter les consignes

Démarches

- Contacter le service apprentissage/CAD
- Entretien individuel et personnalisé
- Aide à la recherche d'une entreprise d'accueil



Contenu de la formation

- Module 1 : Construire des ouvrages en maçonnerie
- Module 1 : Réaliser des enduits et des éléments de finition
- Module 3 : Réaliser des ouvrages en béton armé coffrés en traditionnel
- Module 4 : Réaliser des dallages et des planchers de type poutrelles, hourdis
- Module 5 : Habilitation R408 Echafaudage



Missions en entreprise

- Mettre en œuvre des structures horizontales (fondations, chapes, dalles, planchers, etc.),
- Assembler et positionner des éléments d'armature d'un béton,
- Fabriquer et poser des coffrages ; couler du béton et autres mortiers,
- Maçonner les murs par assemblage des matériaux (briques, parpaings, carreaux de plâtre, etc.) grâce à des liants (ciment, plâtre, etc.),
- Préparer et appliquer les enduits sur les différentes surfaces intérieures ou extérieures (façades),
- Réaliser des ouvertures dans une maçonnerie (fenêtre, porte, etc.).



Objectifs de la formation

Etre capable de :

- réaliser un ouvrage ou une partie d'ouvrage sur plusieurs niveaux pouvant comprendre des maçonneries, des éléments en béton armé, des poses de composants, des enduits, des canalisations et gaines.
- concevoir également l'implantation des bâtiments à l'aide de plans.
- intervenir en rénovation avec d'autres professionnels.



Validation de la formation

L'ensemble des modules permet d'accéder au **Titre Professionnel Maçon**, de niveau V. Titre du Ministère du Travail inscrit au RNCP. Des qualifications partielles, sous forme de certificats de compétences professionnelles (CCP) peuvent être obtenues en suivant un ou plusieurs modules.



1 semaine à l'Ecole des Métiers
2 semaines en entreprise

100%
de réussite à l'examen



100%
d'insertion professionnelle



Admission

Qualités requises

- Être rigoureux et précis
- Avoir le goût du dessin et un esprit créatif et imaginatif
- Qualités relationnelles
- Bonne condition physique

Démarches

- Contacter le service apprentissage/CAD
- Entretien individuel et personnalisé
- Aide à la recherche d'une entreprise d'accueil



Contenu de la formation

Enseignement professionnel

- UP1 : Analyse d'une situation professionnelle
- UP2 : Réalisation d'ouvrages courants en carrelage
- UP3 : Réalisation de mosaïques et travaux spécialisés

Enseignement général

- UG1 : Français - Histoire-géographie - Enseignement moral et civique
- UG2 : Mathématiques - Sciences physiques et chimiques
- UG3 : Education physique et sportive



Missions en entreprise

- Organiser son poste de travail
- Choisir et préparer les outillages, les matériels et équipements
- Réalisation de travaux préparatoires
- Pose de revêtements céramiques et analogues en utilisant les produits de mise en œuvre
- Réaliser les joints
- Mise en œuvre des isolants phoniques et/ou thermiques et des systèmes de protection à l'eau sous carrelage



Objectifs de la formation

Être capable de :

- préparer et mettre en œuvre les revêtements courants : carrelage, faïence, pierre,....
- assurer la pose scellée avec du mortier à base de liant hydraulique ou la pose collée lié à l'évolution des supports et des produits de mise en œuvre
- réaliser aussi des éléments de décoration : mosaïque.



Validation de la formation

Cette formation est validée par le diplôme de **CAP Carreleur mosaïste**, de niveau V.



1 semaine à l'Ecole des Métiers
2 semaines en entreprise

83%
de réussite à l'examen



100%
d'insertion professionnelle



Admission

Qualités requises

- Bonne condition physique
- Qualités relationnelles
- Etre mobile, disponible, adaptable
- Savoir respecter les consignes

Démarches

- Contacter le service apprentissage/CAD
- Entretien individuel et personnalisé
- Aide à la recherche d'une entreprise d'accueil



Contenu de la formation

Enseignement professionnel

- UP1 : Analyse d'une situation professionnelle
- UP2 : Réalisation d'ouvrages courants (dont Prévention, santé, environnement)
- UP3 : Réalisation d'ouvrages annexes
- Habilitation R408 Echafaudage

Enseignement général

- UG1 : Français et Histoire-géographie - Enseignement moral et civique
- UG2 : Mathématiques - Sciences physiques et chimiques
- UG3 : Education physique et sportive



Missions en entreprise

- mettre en œuvre des structures horizontales (fondations, chapes, dalles, planchers, etc.)
- assembler et positionner des éléments d'armature d'un béton
- fabriquer et poser des coffrages ; couler du béton et autres mortiers
- maçonner les murs par assemblage des matériaux (briques, parpaings, carreaux de plâtre, etc.) grâce à des liants (ciment, plâtre, etc.)
- préparer et appliquer les enduits sur les différentes surfaces intérieures ou extérieures (façades)
- réaliser des ouvertures dans une maçonnerie (fenêtre, porte, etc.)



Objectifs de la formation

Être capable de :

- réaliser un ouvrage ou une partie d'ouvrage sur plusieurs niveaux pouvant comprendre des maçonneries, des éléments en béton armé, des poses de composants, des enduits, des canalisations et gaines.
- concevoir l'implantation des bâtiments à l'aide de plans.
- intervenir en rénovation avec d'autres professionnels.



Validation de la formation

Cette formation est validée par le diplôme de **CAP Maçon**, de niveau V.

CAP PEINTRE APPLICATEUR DE REVÊTEMENTS



1 semaine à l'Ecole des Métiers
2 semaines en entreprise

80%
de réussite à l'examen



80%
d'insertion professionnelle



Admission

Qualités requises

- Être très soigneux
- Avoir un esprit imaginatif et créatif
- Avoir le sens de la relation client
- Bonne condition physique
- Travail d'équipe et en autonomie

Démarches

- Contacter le service apprentissage/CAD
- Entretien individuel et personnalisé
- Aide à la recherche d'une entreprise d'accueil



Contenu de la formation

Enseignement professionnel

- UP1 : Analyse d'une situation professionnelle
- UP2 : Réalisation d'ouvrages courants
(dont Prévention-Santé-Environnement)
- UP3 : Réalisation d'ouvrages annexes
- Habilitation R408 Echafaudage

Enseignement général

- UG1 : Français - Histoire-géographie - Enseignement moral et civique
- UG2 : Mathématiques - Sciences physiques et chimiques
- UG3 : Education physique et sportive



Missions en entreprise

- Participer à la vérification des supports et au contrôle des quantités
- Préparer l'outillage et de l'aire de travail
- Réaliser les travaux préparatoires et d'apprêts
- Appliquer les peintures et produits décoratifs
- Poser les papiers peints et revêtements muraux collés
- Poser les revêtements de sols
- Appliquer les produits de façade
- Connaître les consignes de sécurité
- Participer au recyclage des déchets



Objectifs de la formation

Être capable de :

- réaliser des travaux de peinture intérieure et extérieure à finalité de décoration, de protection et de rénovation
- réaliser la pose de revêtements muraux et de sols



Validation de la formation

Cette formation est validée par le diplôme de **CAP Peintre applicateur de revêtement**, de niveau V.